



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 18:00

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. LOPEZ-LIGUORI, Mme CANOVA, M. RUVIRA, Mme RAYNAUD, M. ARPON, Mme SURJOUS, M. RIBES, Mme SIMONNET, M. BRAULT, Mme BOURLOIS, M. DI MARTINO, Mme QUESNEY, Mme MOTHES, M. DREYER, Mme BOURGHELLE, M. ALBANO, Mme HERBAUT, Mme ADRIAN, Mme ROUVIERE, M. OULIEU, M. GRIMAUD, M. GRASSET, M. SERRA, Mme BLACHE, M. NOUGUIER, M. DUMONT, Mme MEUNIER, Mme HOULES, Mme BATTANDIER, M. ESCALIER, M. SAVALLE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. MAILLOT

Mandants :

Mme AMOYEL
Mme CATANZANO

Mandataires :

M. OULIEU
M. DUMONT

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales 3
- 2 – Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal de la Ville 9
- 3 – Compte Financier Unique – Budget Annexe PORTS D'AGDE 15
- 4 – Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe GOLF 17
- 5 – Compte Financier Unique – Budget Annexe CENTRES AQUATIQUES 18
- 6 – Compte Financier Unique – Budget Annexe ÎLE DES LOISIRS 19
- 7 – Refacturation entre le Budget annexe des Ports et le Principal de la Ville d'Agde – MODALITÉS 21
- 8 – Mise en place de l'indemnité liée au maniement des fonds : modification de la délibération n° 26 du 27 novembre 2025 21
- 9 – Révision du Catalogue des Tarifs – Année 2026 Tarifs Stationnement Ville d'Agde 24
- 10 – Révision du Catalogue des Tarifs – Année 2026 Tarifs Musées et Patrimoine 27
- 11 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0605 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme CHARBIT 28

12 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0229 – Impasse des Petits Pins – Mme D'AMATO..... 29

13 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0604 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme SOUVERAIN..... 31

14 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0606 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme MANGIN 32

15 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0424 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme VIEULES..... 33

16 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0640 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme REVERT 34

17 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MS n° 0615 – Impasse des Miquicoles – Mme LAPEYRE 35

18 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MI n° 0529 – chemin des Enfants à la mer – M. et Mme CHAMPIGNY 36

19 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MC n° 0523 – chemin de Fin de siècle – Mme JOURDAN 37

20 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MB n° 0285 – chemin des Montilles et de Gaillardy – Mme VIGUIER..... 39

21 – Délibération complémentaire – déclassement et cession des parcelles cadastrées section OL numéros 0007, 0008, 0009 et 0101 – SCI CAP NAUTIC – Avenue de la Jetée 40

22 – Dénomination d'espace public – Promenade du Corsaire Terrisse 42

23 – Modification du tableau des emplois..... 43

24 – Protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat collectif de complémentaire santé proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault..... 50

25 – Renouvellement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la Ville d'Agde, au CCAS d'Agde et à la Caisse des Écoles..... 52

26 – Convention de partenariat avec la 13^e Demi-Brigade de Légion étrangère, le Lycée polyvalent Auguste Loubatières, le Délégué militaire départemental de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'ouverture et le soutien d'une Classe Défense au Lycée Auguste Loubatières d'Agde 53

27 – Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer – complément à la délibération n° 20 du 3 octobre 2025 55

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, nous allons commencer cette séance du conseil municipal. Nous allons commencer par l'appel des membres du conseil municipal. (*Procède à l'appel*) Parfait.

Nous allons désigner la secrétaire de séance et je propose le nom de Carole RAYNAUD. Parfait.

- **Mme RAYNAUD** a été désignée secrétaire de séance **À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers Agathois, qu'ils soient ici même ou sur les réseaux sociaux, qui nous suivent, cette séance va débiter un peu de manière exceptionnelle, car nous devons d'abord procéder à la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales. À l'issue du vote, les services devront établir immédiatement le procès-verbal, donc ils vont nous quitter, enfin, une partie des services et, en cours de séance, nous devons interrompre la séance pour faire signer le procès-verbal puisqu'il doit partir immédiatement en préfecture ; et, une fois cette formalité accomplie, on reprendra le déroulement normal de l'ordre du jour. Nous allons déjà commencer par l'élection de nos délégués et suppléants pour les sénatoriales et ensuite, on reprendra l'ordre du jour par l'intervention que je fais en début de séance et par la question orale.

DÉLIBÉRATIONS

1 – Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales

Le rapporteur expose que :

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026.05.DRCL-0187 du 19 mai 2026 portant désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Vu la circulaire INTA2015957J du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs des départements de la série 2.

Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. Des suppléants sont élus dans toutes les communes, ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à l'élection de suppléants.

Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre de suppléants à élire est de neuf. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléant. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats doit respecter la parité et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidatures sont recevables jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal, elles sont déposées auprès du Maire, à l'exception de tout autre mode de transmission. Un exemplaire de chaque liste de candidats est annexé au procès-verbal.

Monsieur le Maire : Nous commençons par cette première délibération. Nous serons convoqués le dimanche 27 septembre 2026 à Montpellier pour les élections sénatoriales dans les communes de notre strate de population. Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires, à l'exception de ceux exerçant plusieurs mandats. Aujourd'hui, vous êtes appelés à désigner 9 délégués suppléants élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il sera amené à voter à la place d'un délégué empêché ; alors, c'est uniquement refus, décès, perte des droits civiques et politiques, cessation des fonctions de conseiller municipal. Avant de procéder à l'élection, il convient de constituer le bureau électoral. Ce bureau est présidé par moi-même ainsi que les deux plus âgés et deux plus jeunes conseillers municipaux : ce seront donc Mme MOTHES et Mme AUGÉ-CAUMON, et M. NOUGUIER et M. MAILLOT.

Je vous informe que les groupes de conseillers ont déposé les listes de candidats avant l'ouverture de la présente séance, donc deux listes ont été déposées qui respectent la parité. La première liste, c'est la liste « Un Avenir pour Agde » : Christophe GENTIL, Véronique VUILLERME, Michel FLOC'H, Sabrina LAZARO, Raymond D'ISERNIA, Brigitte LEMAITRE, Thomas FOURNIER, Aurélie SAINT-PIERRE et Pascal GARCIA. Et la liste B, donc « 100 % Agde » : Mme Sandrine DELBASSEE, Jean-Claude MATHIEU, Eva RODRIGUEZ-ESTEVEZ, Pascal LEVEQUE, Évelyne CASAGRANDE, Christophe CATANZANO, Dominique GALZY, Jean-Pierre HOULES et Corinne SAGNAS.
On va procéder à l'élection. On va avoir besoin... Parfait. Vous avez deux bulletins, donc liste A, « Un Avenir pour Agde », et liste B, « 100 % Agde ». Il faut le mettre dans les enveloppes.

Il est procédé au vote.

Monsieur le Maire : J'invite les assesseurs à se lever et à procéder au dépouillement. Juste, excusez-moi, avant de dépouiller, Christian DREYER qui a des petits problèmes de santé en ce moment va voter.

Il est procédé au dépouillement.

Madame Marie-Josée AUGÉ-CAUMON : Nous avons 27 voix pour la liste A et 8 voix pour la liste B.

Monsieur le Maire : Ce qui fait donc 7 délégués pour la liste A, et 2 délégués pour la liste 2. Il convient maintenant de désigner vos suppléants dans une des deux listes.

Qui souhaite avoir un suppléant parmi la liste A ? Gardez la main levée pour noter.

Et donc, qui souhaite avoir un suppléant parmi la liste B ? Parfait.

L'élection étant désormais terminée, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la désignation des délégués et des suppléants. *(Retour au propos introductif)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

• DE PRENDRE ACTE du procès-verbal établi

Monsieur le Maire : Avant de commencer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je souhaite vous informer que nous allons retirer la question n° 7 relative à la refacturation entre le budget annexe des ports et le budget principal de la ville d'Agde. Cette délibération n'étant pas urgente, je souhaite que le conseil portuaire soit préalablement saisi pour avis, comme il se doit. Par ailleurs, étant donné le délai très court entre la dernière séance et celle-ci, il n'y aura pas de compte rendu des décisions du Maire. Ces informations seront reportées au prochain conseil qui se tiendra début juillet.

Monsieur Patrick DUMONT : C'était effectivement la question qu'on allait vous poser.

Monsieur le Maire : Normalement, les séances ne sont pas censées être aussi rapprochées, mais on avait l'obligation légale de tenir... Tous les conseils municipaux de France sont en ce moment réunis pour les sénatoriales, donc on était obligés de le faire et voilà.

Avant de reprendre le cours de nos travaux, j'ai la tristesse de vous faire part du décès de l'une de nos collaboratrices, Mme Isabelle PERBECH, agente du service Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale. Isabelle nous a quittés le 2 juin dernier à l'âge de 56 ans. Depuis plus de 25 ans, elle exerçait ses fonctions au sein du CCAS. Très appréciée de ses collègues et de sa hiérarchie, elle constituait l'un des piliers du fonctionnement quotidien du service Petite Enfance. Tous pouvaient compter sur ses compétences,

son professionnalisme et son dévouement pour un service public humain et de qualité. Je souhaite que nous ayons ensemble une pensée émue pour notre collègue disparue ainsi que pour son époux, Guy, et sa fille, Louise ; et au nom du conseil d'administration du CCAS et du conseil municipal, nous leur adressons nos plus sincères condoléances.

Cette séance sera consacrée à plusieurs points, notamment à l'examen des comptes financiers uniques, le CFU, donc du budget principal et de 5 budgets annexes. Conformément aux dispositions légales, vous me verrez quitter la séance lors des délibérations puisque je n'ai pas le droit d'être présent. Ce vote constitue une obligation réglementaire et ces comptes concernent l'exercice 2025, donc qui a été élaboré avant notre arrivée, et c'est Vince NOUGUIER qui vous proposera néanmoins une lecture politique de ces résultats financiers.

Parmi les autres questions inscrites à l'ordre du jour, nous aurons, comme à l'accoutumée, plusieurs délibérations portant sur des mutations foncières. Nous examinerons également la dénomination d'une promenade, de la promenade, au nom de l'illustre Agathois le Corsaire Terrisse, et nous étudierons enfin la mise en place d'une nouvelle forme de gratuité pour nos parkings. Nous aurons également à nous prononcer sur l'adhésion de la commune à un contrat collectif de complémentaire santé qui est destiné aux agents municipaux qui souhaitent en bénéficier ; c'est une démarche, en toute transparence, qui avait été engagée par l'ancienne municipalité, et comme nous partageons pleinement l'objectif d'améliorer la protection sociale de nos agents, nous continuons le dispositif, enfin, nous lançons ce dispositif. Et je vous annonce également qu'il y a une réflexion qui a commencé, qui est actuellement engagée pour améliorer la mutuelle communale, et son service est rendu aux Agathois, puisqu'il y a un manque de communication sur cette mutuelle, il y a des tarifs à revoir, et donc on a engagé, avec Carole RAYNAUD, une révision de cette mutuelle communale.

Quelques mots d'actualité depuis notre dernière séance du 26 mai, il y a quelques jours, la semaine dernière. Nous avons rencontré les villes portuaires d'Occitanie, son président et sa direction : on a échangé sur l'importance économique de la plaisance, sur la place majeure qu'occupe le port du Cap d'Agde à l'échelle régionale, même nationale, et sur la nécessité de moderniser le port, d'adapter nos infrastructures et de répondre aux nouvelles exigences, à la modernité attendue par les plaisanciers.

Nous avons également abordé un point qui me paraît essentiel, qui est la question des Airbnb flottants, et la nécessité de lutter contre ce phénomène dans notre port. Donc nous allons, alors, la loi n'est pas forcément en notre faveur sur ce sujet-là, mais il y a des pistes de réflexion que nous allons engager sur les Airbnb dans notre port. Nous avons également, avec Julien GRASSET, reçu la direction régionale du conservatoire du littoral ; ces échanges ont porté sur notre projet visant à rendre davantage accessibles aux Agathois les Verdisses et les étangs de la Tamarissière et, de manière générale, toute la ceinture verte qui entoure notre ville, tout en préservant, bien entendu, la richesse environnementale de notre nature agathoise. Toujours avec Julien GRASSET, nous avons rencontré Mme la Préfète afin d'évoquer l'organisation des festivités de la Saint-Pierre et, vous savez, la Saint-Pierre est en danger puisqu'un arrêt du Conseil d'État a réduit les jauges. Il y avait une expérimentation qui a été arrêtée, qui courait depuis plusieurs années, et c'est pour cela que depuis plus de 4 ans, il y avait un seul chalutier et, l'année dernière, plus aucun chalutier qui sortait en mer pour la fête des pêcheurs, la Saint-Pierre. Et donc, il y a une réflexion qui a été engagée avec Philippe ARPON et Julien GRASSET et les professionnels de la pêche et le comité des fêtes de la Saint-Pierre, et j'espère qu'on va parvenir à ce que, avec les pêcheurs agathois, on arrive à relancer pleinement cette fête qui fait partie de notre patrimoine et de notre identité agathoise, occitane, et notre identité méditerranéenne.

Sur la santé, vous le savez, c'est une priorité municipale : je n'ai pas délégué la compétence santé au même titre que la compétence finance. C'est moi qui ai gardé cette compétence, parce que je souhaite agir le plus rapidement possible et donc être en première ligne sur ce sujet. On a reçu les représentants de la Communauté professionnelle territoriale de santé Agde Littoral, donc la CPTS, ainsi que des médecins, sur les dernières semaines. Nous ferons tout pour que l'accès aux soins et à un médecin traitant ne soit plus un luxe, mais redevienne une normalité. La situation est extrêmement préoccupante. Nous avons eu de

nouvelles prévisions de l'ARS qui nous indiquent que potentiellement, au 1^{er} janvier prochain, Agde pourrait compter moins d'une dizaine de médecins traitants en activité. Nous sommes donc dans une situation qui est extrêmement urgente. Là, on dépasse le désert médical : c'est autre chose de bien plus préoccupant. Donc on est en train d'identifier des locaux, très rapidement, avant que... Puisqu'il y a un projet de maison de santé où nous sommes en train de reprendre les études une par une, mais c'est un projet qui est à l'horizon, potentiellement, 20 mois. Là, il y a un caractère d'urgence. On est en train d'identifier des locaux de la ville pour installer de nouveaux médecins, dont deux au Grau d'Agde. On est en train de travailler sur ce sujet.

Nous avons également eu une réunion avec la direction départementale des finances publiques, une réunion qui a été très constructive avec leur direction. Nous partageons un certain nombre d'analyses concernant les spécificités de notre ville, de l'activité économique de notre ville et au regard de l'importance exceptionnelle quand même de nos régies municipales ; maintenant que le port est devenu une régie, qu'il y a une remunicipalisation, notre port est sûrement, il faudra vérifier, l'une des plus grandes régies de France avec plus de 10 millions d'euros. Nous avons beaucoup de régies aujourd'hui à Agde. On aura l'occasion d'y revenir, de travailler sur ces sujets plus en détail avec eux et avec vous.

Je profite également de cette invention pour saluer le travail remarquable qui a été accompli par notre directrice des finances, Véronique BONNET PAULY. Depuis sa prise de fonction en 2024, elle a engagé un important travail de remise en ordre de la comptabilité et des procédures de la collectivité. Ce travail a été reconnu par la DGFIP puisqu'ils nous ont indiqué qu'ils lui avaient attribué la note maximale sur la rigueur de cette remise en ordre de la comptabilité. C'est la note maximale dans l'Hérault. Je crois qu'elle est là, nous la remercions. Nous remercions Véronique BONNET PAULY.

Sur la verrue à l'entrée du village, j'ai l'honneur de vous dire que cette histoire est derrière nous. Ce bâtiment était là, en train de se dégrader, depuis plus de 15 ans et constituait une véritable verrue. Les Agathois l'appelaient « la verrue » pas pour rien. Cette situation appartient normalement au passé. Les travaux de démolition ont commencé et seront achevés au début du mois de juillet. Je veux remercier les conseillers municipaux comme Julien GRASSET, Éric OULIEU et bien d'autres qui ont travaillé sur le sujet et qui ont réussi à hâter le processus.

Les permanences municipales se poursuivent. Nous en sommes à notre quatrième, qui aura lieu mardi. La dernière avait lieu hier. De nouvelles dates sont en cours d'ouverture. À ce jour, on en est à plus de 70 Agathois qui ont déjà eu un rendez-vous avec moi-même, et nous avons 180 Agathois qui attendent leur rendez-vous.

Et, dernière chose, un nouveau logo pour la ville. Pendant la campagne, nous vous avons promis un changement sur le logo : nous voulons revenir au blason historique d'Agde, à notre identité. Ce logo est en cours de finalisation et je pense que la semaine prochaine, en tout cas dans les prochains jours, nous allons vous présenter le nouveau logo. Il n'y a rien à rajouter au fait que ce sera notre logo, notre blason, qui deviendra le logo d'Agde. On aura le plaisir de vous le présenter dans les prochains jours.

Maintenant que nous avons fait ce point d'actualité, je vais laisser la parole à M. ESCALIER pour la question orale.

Monsieur Sébastien ESCALIER : Merci, M. le Maire. Bonjour, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Avant l'examen de ces comptes financiers uniques, notre groupe souhaite préciser sa position. Les documents qui nous seront présentés aujourd'hui concernent l'exercice 2025, vous l'avez dit. Ils traduisent donc essentiellement la gestion de la précédente municipalité. Il ne serait donc ni juste ni rigoureux de vous rendre responsable de résultats qui ne sont pas les vôtres. Mais il ne serait pas davantage sérieux de demander à l'opposition d'apporter sa caution politique à des comptes qui reflètent une gestion dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences et que nous n'avons d'ailleurs eu de cesse de dénoncer

lors de la campagne municipale passée ; pas plus qu'il ne serait raisonnable de ne pas attendre de votre part des plans d'action à la hauteur des dérives constatées, tant sur le fond que sur la forme. L'analyse des budgets annexes fait apparaître des situations contrastées. Certains résultats sont encourageants, d'autres beaucoup moins. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de notre échange.

Les éléments qui nous sont présentés aujourd'hui ne permettent pas d'affirmer avec certitude que la situation est désormais maîtrisée : c'est précisément pour cette raison que nous ne voterons pas en faveur de ces comptes financiers uniques.

Les comptes qui nous sont présentés nous rappellent qu'au-delà de l'image des annonces, des précédents tapages et autres exercices d'autosatisfaction que nous avons pu constater, il existe des réalités financières, des déséquilibres structurels des dossiers qui nécessitent des réformes de fonds, car, vous le savez comme nous, les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Vous semblez avoir engagé certaines évolutions, vous nous en parlez, et nous les saluons volontiers. Cela tombe bien : cette dernière semaine, à l'échelle nationale, beaucoup ont rappelé avec conviction la nécessité d'une gestion plus sobre, plus efficace et plus responsable de l'argent public. Nous partageons pleinement cette exigence, mais les principes n'ont de valeur que lorsqu'ils s'appliquent à soi-même. Nous espérons donc désormais les voir mis en œuvre localement avec la même détermination.

Notre vote aujourd'hui ne constitue pas un procès fait à votre équipe : il traduira simplement notre refus d'apporter une caution politique à des comptes hérités qui, par ailleurs, font actuellement l'objet d'un audit financier.

Et puisque nous parlons de responsabilité budgétaire, donc de transparence et d'utilisation d'argent public, lors du conseil municipal du 22 avril dernier, vous avez indiqué avoir envisagé l'abandon d'un projet estimé à plus de 8,5 millions d'euros, avant d'y renoncer en raison d'un risque contentieux que vous avez évalué à près de 6 millions d'euros de pénalités et d'indemnisations. Cette affirmation mérite naturellement d'être étayée, puisqu'elle conduit aujourd'hui à justifier la poursuite d'un projet dont vous nous avez vous-même souligné le poids pour les finances communales. Or, à ce jour, ni les élus municipaux ni les Agathois ne disposent des éléments leur permettant d'apprécier précisément la réalité de cette évaluation.

Dans le contexte où chacun appelle davantage de sobriété, de transparence et de rigueur dans la gestion de l'argent public, il nous paraît légitime que les décisions les plus coûteuses puissent être pleinement comprises et documentées. Pouvez-vous donc nous indiquer, s'il vous plaît, quels sont les éléments juridiques, contractuels et financiers précis qui vous conduisent à évaluer ce risque à près de 6 millions d'euros ? Êtes-vous disposé à communiquer aux élus municipaux les analyses, les avis juridiques et les documents contractuels qui fondent cette estimation, afin que chacun puisse apprécier objectivement la situation et les choix qui en découlent ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, M. ESCALIER, pour vos questions. Sur les finances, d'abord, merci de m'absoudre des péchés de l'ancienne municipalité pour la gestion de l'exercice 2025. On est obligé de le faire passer : tout bonnement, si on ne le vote pas, ça peut nous mettre en danger sur beaucoup de sujets fiscaux ou de sujets financiers avec l'administration fiscale et avec la préfecture, donc on est obligé de le faire, et avec le comptable public. Mais je comprends : si j'étais dans l'opposition, je ne voterais pas moi non plus. Mais on est obligé de le faire, sinon ça nous met en danger. D'ailleurs, quand j'étais député à l'Assemblée nationale, je ne votais pas le compte de l'année précédente tout bonnement parce que je ne faisais pas partie de la majorité, donc je le comprends.

Par contre, ça va me donner l'occasion de rappeler deux choses sur les actions qui sont entreprises en ce moment même sur les finances. Je vous ai annoncé au dernier conseil que l'audit avait été lancé, avec un premier rendu cet été sur la partie plutôt fonctionnement, sur les équilibres financiers, leur dynamique, les leviers d'actions à traiter. Et, partant de là, il y a la section investissement qui sera traitée dans la foulée. Normalement, fin septembre, on aura toutes les données pour élaborer le plan pluriannuel d'investissement pour les exercices à venir. Ça, c'est le travail de fond, l'ingénierie financière, le pilotage de la dette, le calage des stratégies, des calendriers pour remuscler notre corps budgétaire, mais avec la finalité évidente, et qu'on rappellera : c'est une réduction nécessaire des charges de fonctionnement. Et on en parlera d'ailleurs sur le CFU.

La deuxième action, elle est immédiate. Pour préparer un budget supplémentaire rigoureux que vous aurez à examiner au conseil de juillet, mardi dernier, avec Vince NOUGUIER, nous avons cosigné une lettre de cadrage budgétaire. En deux mots, les élus et les services ont jusqu'au 12 juin pour dégager 1,2 million d'euros d'économies, en priorité sur la sélection de fonctionnements. Je veux qu'on regarde partout, que chaque ligne budgétaire soit regardée à la loupe. Je veux qu'on s'interroge sur chaque euro dépensé. Ont-ils une réelle utilité pour la qualité du service public ? Ont-ils une utilité pour Agde et ses habitants ? Et je suis sûr que des enveloppes budgétaires peuvent être ponctionnées, c'est ce qu'on est en train de faire d'ailleurs, je n'en suis pas sûr, je le sals, et sans que le service public soit dégradé.

Sur la passerelle, j'ai toujours eu des réserves sur le coût et l'utilité du projet de passerelle, et j'en ai toujours, j'ai toujours ces réserves, mais je suis, nous sommes en responsabilité et la responsabilité, ça a un sens. La commune est engagée par un marché public signé et notifié. Nous avons consulté l'ensemble des documents du marché, et il y a une hypothèse et la réalité. L'hypothèse, c'est : tout se passe bien pour la municipalité, on décide d'arrêter le projet, on le fait sur le motif de l'intérêt général qui est prévu dans le contrat et, à ce moment-là, nous aurions à payer les engagements déjà réalisés, qui s'élevaient à environ 1 million d'euros mi-avril, auxquels s'ajoutent, si l'intérêt général est admis, 5 % du marché non consommé. Donc on est aux alentours de 1,3 million, 1,5 million. À cette perte sèche pour la commune, naturellement, s'ajoute le montant des études et des travaux que nous aurions à réaliser sur la voirie et le pont routier, le pont des Maréchaux, pour aménager une piste cyclable et agrandir la voie piétonne, puisque c'est une nécessité, quand même, de trouver une solution. Donc on aurait pu tenter ce coup s'il n'y avait aucun risque. Et je vous le dis, j'aurais sûrement arbitré pour abandonner le projet si je n'avais pas ces risques-là. Seulement voilà, il y a un risque. Ce risque, c'est, l'entreprise qui a le lot principal, donc celui de la fabrication de l'ouvrage, de l'ouvrage d'art, nous a immédiatement fait connaître, quand on lui a expliqué qu'on était en train de préparer l'arrêt du projet, qu'elle porterait l'affaire devant le juge dans, ce qu'on appelle en droit, un plein contentieux. C'est-à-dire qu'elle ne se tiendrait pas aux seules clauses du contrat, du fait que ça engendre pour elle un préjudice économique et social, et qu'elle contesterait devant le juge le motif d'intérêt général.

Et il y a une jurisprudence qui est très claire, qui est qu'un changement d'équipe municipale, même s'il a fait campagne, ça n'a pas été notre cas, même si j'étais contre ce projet, mais un changement d'équipe municipale, même s'il a fait campagne contre un projet dispendieux, et qui décide de rompre un marché de travaux, n'est pas considéré par le juge comme un motif d'intérêt général. Et donc, c'est cette jurisprudence qui est un immense risque pour nous. Alors, bien entendu, on peut développer d'autres moyens que les seuls motifs économiques, mais, je vous le dis, le risque est trop prégnant de voir au 1,5 million d'euros s'ajouter au montant qui est inconnu d'indemnités et qui peut arriver jusqu'au montant que vous citez ; sur la base des bénéfices escomptés, des embauches réalisées, des matériaux et des équipements commandés, qui peuvent aller jusqu'à des montants très lourds de plusieurs millions d'euros, auxquels se seraient rajoutés en plus de cela des intérêts aux taux légaux durant la procédure, qui peut prendre plusieurs années, donc on aurait rajouté des intérêts par-dessus. Et le pire dans l'histoire, c'est que ce sont des années durant lesquelles notre budget aurait eu ce boulet au pied, puisqu'on aurait été obligé de provisionner en risque le montant maximal, en fait, engendré par... enfin, qu'on aurait pu payer à la fin. Et puis on rajoute à cela le montant des études et des travaux sur le pont routier pour faire passer les piétons et les vélos, donc c'est au moins le prix de la passerelle que les Agathois auraient financé pour ne pas en avoir. Et je pense que si vous aviez été à ma place, vous auriez pris exactement la même décision. Je vous le dis, je n'exposerai jamais la commune à un tel risque, qui serait une perte sèche pour les Agathois, sans aucune contrepartie, et je pense d'ailleurs que si je l'avais fait, vous me l'auriez, à terme, reproché.

Par contre, il y a deux choses. La première, c'est que nos services mettent la dernière touche à la demande d'aide européenne sur la base du cheminement cyclable, puisque ce projet de passerelle n'était presque pas cofinancé, donc on essaye d'augmenter justement le cofinancement pour que ça coûte moins à la commune. Et la seconde, c'est qu'on va être intransigeant avec les entreprises pour que l'enveloppe soit respectée et pour la tenir. Alors, ça va être un combat, mais on va se battre, puisque la dernière municipalité, comme vous l'avez vu, la plupart des projets qui ont été lancés, il y a eu quelques dépassements.

Monsieur le Maire : Nous allons commencer l'ordre du jour. Déjà, on va approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026. Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été approuvé **À L'UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATIONS

2 – Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal de la Ville

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Agde,

Le rapporteur précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Il précise, également, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Viviane CANOVA.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville présenté et résumé comme suit par le président de séance *(page 6 de la maquette du CFU)* :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	52 238 283,08	87 419 859,40	139 658 142,48
	Recettes réalisées (1)	B	31 623 664,69	87 809 962,66	119 433 627,35
	Restes à réaliser	C	1 138 000,00	0,00	1 138 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	49 594 210,06	87 743 751,00	137 337 961,06
	Dépenses réalisées (1)	E	34 700 462,84	76 037 801,16	110 738 264,00
	Restes à réaliser	F	4 759 141,61	0,00	4 759 141,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 076 798,15	11 772 161,50	8 695 363,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 644 073,02	323 891,60	-2 320 181,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-5 720 871,17	12 096 053,10	6 375 181,93

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 621 141,61	0,00	-3 621 141,61
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-9 342 012,78	12 096 053,10	2 754 040,32

Monsieur le rapporteur présente, également, les réalisations 2025 des opérations d'équipement :

Compte	INTITULÉ	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Op. n° 11	Bâtiment (amélioration) APB11	1 470 646,34	201 065,00
Op. n° 12	Voirie – Réseaux APV12	2 359 151,12	242 918,12
Op. n° 13	Logistique & Matériel APO13	455 138,36	166 485,12
Op. n° 14	Réseau éclairage public APRE04	842 201,85	0,00
Op. n° 15	Moyens informatiques API14	405 409,80	55 814,80
Op. n° 36	Passage à niveau APV36	763 523,74	0,00
Op. n° 49	Centres aquatiques APB49	382 352,00	0,00
Op. n° 51	Promenade centre-ville APV51	6 426 619,98	0,00
Op. n° 52	Passerelle Belle Ile	112 961,52	0,00

Monsieur le Maire : On va passer maintenant à l'examen des questions soumises à l'ordre du jour, et nous allons procéder au vote des cinq comptes financiers uniques CFU. Avant d'aborder cette séquence budgétaire, je souhaite rappeler, conformément aux dispositions en vigueur, que le maire ne peut pas prendre part au vote.

Il est donc nécessaire de désigner un président de séance pour conduire nos travaux dans les règles et, à cet effet, je désigne Mme CANOVA, première adjointe, afin qu'elle assure la présidence de séance durant l'examen et le vote de ces comptes. Pour aller plus vite, je vous propose que les cinq présentations soient exposées successivement afin de permettre une vision d'ensemble claire et cohérente ; et ensuite, les prises de parole seront sur les cinq, à votre guise.

Je vais faire un petit point avant de donner à M. NOUGUIER la parole. Je vais être bref. Ce qui ressort sur ces CFU, c'est criant, c'est une dérive marquée sur les charges de personnel. Alors, est-ce que c'est l'effet élections ? Est-ce que c'est un manque de rigueur ? Est-ce que c'est un peu des deux ? À vous de juger. Je vous laisse le soin de juger. Mais nous avons une augmentation de plus de 4 % de la masse salariale avec, sur les cinq dernières années, quand même, une augmentation de plus de 10 millions d'euros de la masse salariale de la ville. Ce qui ne ressort pas en matière d'évolution, mais qui est pourtant une réalité constante, c'est un niveau élevé des charges de fonctionnement à caractère général et, comme je l'ai dit en réponse à la question de M. ESCALIER, ma lettre de cadrage budgétaire exige un travail ligne par ligne qu'on est en train de faire. Je suis sûr qu'on va arriver à dépenser moins sans que les Agathois sentent la différence. Ce qui ressort aussi, c'est une poussée de fièvre de subventions versées au CCAS à hauteur de 5 millions d'euros, 5 541 millions, soit +760 000 € en 2025, ce qui correspond à une hausse spectaculaire. Il y a eu un audit sur le CCAS, sur les finances du CCAS, la consultation est lancée, et donc on va voir ce que nous dit cet audit sur cette augmentation. Ce qui confirme les inquiétudes, c'est que dès 2025, les recettes de la fiscalité directe ont commencé à fléchir de 500 000 € et que cette année, la baisse est estimée à 1,3 million, due essentiellement à l'optimisation fiscale des résidents extérieurs, qui se domicilient artificiellement à Agde pour ne plus payer cette taxe. Et donc, il va falloir qu'on travaille ensemble sur ce sujet pour avoir une meilleure efficacité fiscale. Voilà, je vais laisser la parole maintenant à Vince NOUGUIER pour nous présenter les cinq comptes.

Monsieur Vince NOUGUIER : Merci, M. le Maire, chers collègues. Alors avant tout, avant de commencer cette présentation des comptes financiers uniques, il faut que je précise quand même que c'est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment en matière d'exécution budgétaire, sur les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Maintenant, pour commencer sur ce compte financier unique de 2025, M. le Maire l'a rappelé, vous l'avez souligné aussi, M. ESCALIER, ce n'est pas notre budget : nous devons aujourd'hui l'analyser pour prendre un point de départ pour pouvoir consolider un meilleur futur pour nos finances.

Tout d'abord, sur le résultat des comptes du budget principal de la ville, l'excédent de fonctionnement de 2025, y compris résultats antérieurs, est de 12 096 millions d'euros. Compte tenu du besoin de financement de l'exercice de 2025 à hauteur de 3 076 000 €, ainsi que du résultat antérieur reporté à 2,6 millions d'euros, l'excédent de clôture du budget 2025 en prenant en compte les restes à réaliser est donc de 2 754 040 €. Maintenant, pour aller un peu plus dans le détail sur la section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 71 814 millions d'euros, soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2024. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 87,443 millions d'euros, soit une hausse de 2 % par rapport à 2024, ce qui signifie donc déjà, sur le budget de 2025, que les dépenses ont augmenté plus vite que les recettes. C'est un premier point de constat.

Ensuite, nous pouvons souligner l'épargne brute qui est à hauteur de 15 490 millions d'euros. Alors certes, c'est un niveau satisfaisant aujourd'hui, mais il ne faut pas se leurrer ; déjà sur le budget de 2025, cette épargne brute était abondée d'une recette exceptionnelle liée à la distribution des réserves de la SODEAL à hauteur de 800 000 €. Ce qui signifie que sans cette recette, notre épargne brute aurait diminué. Ce qu'il faut se dire, c'est que l'année prochaine, cette recette n'existera pas. Il faut aussi prendre en compte ceci.

Ensuite, pour aller un peu plus dans le détail de la section de fonctionnement, tout d'abord, le chapitre 011, qui concerne les charges à caractère général. Ce chapitre est à hauteur de 14,23 millions d'euros, soit une baisse de 0,6 % par rapport à 2024. Ce chapitre a certes une évolution contenue ; cependant, il reste des marges de manœuvre et d'optimisation au niveau des dépenses.

Ce chapitre, pour que tout le monde puisse comprendre plus simplement, cela regroupe l'ensemble des charges courantes de fonctionnement, donc les contrats de maintenance, les assurances, les achats de fournitures, les frais de spectacle et de communication. Comme l'a annoncé le maire avec la lettre de cadrage, nous allons passer en revue l'ensemble de ces postes pour identifier les leviers de rationalisation, ainsi que la renégociation des contrats qui arrivent à échéance et supprimer les dépenses non essentielles et préserver la qualité du service public. La rigueur sur ce chapitre 011 est l'une de nos premières marges de manœuvre concrètes sur laquelle nous avons déjà commencé à travailler.

Sur un second point, sur les charges de personnel, M. le Maire l'a déjà évoqué, sur l'augmentation de 4 % par rapport à l'année dernière : cela représente 1,6 million d'euros en plus. Il y a plusieurs explications : on a par exemple la hausse de 3 % des charges patronales, la fin de réduction temporaire des cotisations maladie ou encore la réintégration des agents du centre nautique. Cependant, cette trajectoire n'est pas tenable sans anticipation. Nous devons dès aujourd'hui avoir une politique de long terme sur la gestion de la masse salariale. Le maire l'a déjà annoncé : durant notre mandat, il y aura plus d'un tiers des agents qui devront partir à la retraite. Cela nous oblige à concevoir une politique de ressources humaines dès maintenant et à hauteur du défi qui est devant nous. Et, sur ce coup, je ne doute pas de la capacité de Jean-Pascal RUVIRA pour mener à bien cette politique.

Un troisième point qui est quand même important et qu'a encore aussi cité M. le Maire, sur la question du chapitre 65, qui est les charges de gestion courantes, qui sont par exemple les subventions aux associations, mais aussi les subventions au SDIS. Ici, c'est sur la question de la subvention au CCAS qui a bondi à hauteur de 767 000 €, soit 5 141 millions d'euros. Alors, cette hausse soudaine de 767 000 € en un seul exercice appelle évidemment à une vigilance particulière de notre part. Nous allons donc devoir encadrer la progression du CCAS afin de fixer un cadre de progression soutenable pour les années à venir et, surtout, afin de préserver durablement les actions sociales au bénéfice des Agathois qui en ont le plus besoin. Ce qu'il faut noter au CCAS par exemple, pour que les gens puissent bien comprendre comment est réalisé le

budget, c'est 75 % environ de masse salariale qui concerne le CCAS. Cela s'explique parce qu'on a les crèches, mais cela a un coût et il faut quand même le noter sur la structure du budget, comment il est fait, pour que tout le monde puisse comprendre.

Ensuite, sur les recettes de fonctionnement, seulement sur la fiscalité locale où nous pouvons noter, sur les produits des contributions directes, donc les taxes foncières, la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, qu'il y a une baisse de près de 300 000 €, qui est passée de 50 170 millions d'euros en 2024 et qui est désormais à 49 849 millions d'euros en 2025 : cette situation s'explique en partie par une mise à jour des bases fiscales des résidences secondaires de la ville.

Maintenant, sur la section d'investissement, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à hauteur de 34 128 millions d'euros, dont 8 511 millions de remboursements en capital. Les recettes réelles d'investissement s'établissent à hauteur de 27 195 millions d'euros, dont 9 millions d'emprunts contractés.

Sur le programme d'investissement qui est indiqué dans le budget, évidemment, ce n'est pas le nôtre, et qui aussi nous ampute sur plusieurs années, comme la passerelle par exemple.

Un petit point sur la dette. L'encours de dette au 31 décembre 2025 s'établit à 83 594 millions d'euros, soit en hausse par rapport à 2024 où il s'élevait à 83 105 millions d'euros. L'emprunt de 2025 s'étant élevé à 9 millions d'euros et le remboursement en capital à 8 511 millions d'euros, la ville s'est donc endettée en 2025 à hauteur de 489 millions d'euros sur cet exercice. Grâce à une épargne brute de 15 490 millions d'euros qui, nous le rappelons, est quand même abondée par les 800 millions d'euros de la SODEAL, le ratio de désendettement s'établit à 5,4 années. Alors, c'est une situation qui classe la commune dans une zone verte au niveau de l'analyse financière, et donc en dessous du seuil d'alerte qui est fixé à 8 ans. Si le ratio de désendettement est aujourd'hui à ce niveau-là, il faut quand même rester vigilant sur les politiques que l'on doit mener et nous nous tenons pour objectif le désendettement de la ville.

Pour conclure un peu plus politiquement sur le compte financier et le budget de la ville, je vais le rappeler, et vous l'avez encore rappelé, ce compte financier, nous le présentons avec transparence et sans complaisance ; il retrace un exercice que nous n'avons pas piloté, mais dont nous héritons les résultats, les engagements et les contraintes. La situation financière que nous avons trouvée est contrainte. Elle exige une rigueur immédiate.

L'effet combiné des 1,3 million d'euros de recettes fiscales en moins et d'une hausse de 630 000 € du prélèvement SRU représente un effort de près de 2 millions d'euros à absorber. Pour pallier ça, une lettre de cadrage, comme l'a précisé M. le Maire, a été transmise durant cette semaine. Je vais donc rencontrer l'ensemble des services à partir de la semaine prochaine pour arbitrer et identifier les économies nécessaires. Aujourd'hui, nous pouvons fléchir à peu près 800 000 € sur les 1,2 million que nous cherchons. Donc il faut encore aller chercher plus loin. Comme l'a dit aussi M. le Maire, l'audit de la situation financière qui était une promesse a donc été signé, et cela nous permettra de voir plus clair sur l'utilisation de l'argent public.

Pour finir sur ce budget, notre boussole est simple : gérer l'argent des Agathois comme si c'était le nôtre, en ayant pour objectif de ne pas augmenter les impôts, ne pas renoncer aux services essentiels et en construisant dès aujourd'hui les marges de manœuvre de demain. Ce compte financier clôt un exercice que nous n'avons pas conduit, mais il marque le point de départ de notre action. Nous partons de cette réalité, mais aussi de cette dynamique défavorable que nous devons infléchir. Nous partons aussi de cette réalité avec lucidité et détermination pour faire en sorte que la ville ait de beaux jours devant nous et que nous puissions investir dans l'avenir d'Agde. Désormais, je vais passer au budget du port.

Monsieur le Maire : Un petit point pour ajouter quelque chose. Si nous voulons désendetter, avoir une inflexion sur le désendettement de la ville, ce que nous sommes en train de faire, il y a une inflexion qui a été décidée, donc nous empruntons moins cette année – sur le BS, vous aurez à le voir – et, avec ces grands investissements qui ont été faits sur la municipalité précédente, le parking, la promenade, la passerelle – c'est pour ça que si je pouvais vraiment ne pas avoir cette passerelle, je serais l'homme le plus heureux du monde –, notre capacité d'investissement sur les dernières années, quand on enlève les intérêts de la dette, quand on enlève tout, était entre 20 et 25 millions d'euros ; avec l'inflexion de désendettement qu'on souhaite et à cause de ces projets-là, notre capacité d'investissement sur les prochaines années, si

on n'infléchit pas les dépenses de fonctionnement à la baisse, serait plutôt aux alentours de 15 millions d'euros, soit entre 7 et 10 millions d'euros de moins que les dernières années. Donc c'est une nécessité de faire ces coupes dans le fonctionnement. Alors, ça va prendre du temps : sur l'exercice 2027, on n'arrivera pas forcément à l'infléchir autant qu'on le veut, parce que ça prend du temps, ce genre de choses, quand même, mais la capacité d'investissement de la ville d'Agde est quand même sérieusement entachée par les projets un peu délirants qui ont eu lieu ces dernières années.

Monsieur Vince NOUGUIER : Merci beaucoup. Je vais désormais passer au compte financier unique du port. Avant tout, ce budget annexe, il faut quand même le préciser, il s'agit d'un exercice partiel puisqu'il a été effectif à partir du 1^{er} juin 2025.

Pour annoncer les résultats du compte, le résultat de clôture de 2025 de fonctionnement est de 721 189 €. Le résultat de clôture d'investissement est de - 788 094 €. En prenant en compte les restes à réaliser à hauteur de -58 477 €, le résultat net en prenant en compte les restes à réaliser est de - 125 382 €.

Sur la section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6,27 millions d'euros pour l'exercice 2025. Elles comprennent donc l'ensemble des charges d'exploitation liées à la gestion des ports d'Agde et des berges de l'Hérault depuis le 1^{er} juin 2025. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 749 millions d'euros pour l'exercice 2025. Elles comprennent notamment les droits de port, les redevances d'occupation et les produits des services portuaires. La section de fonctionnement dégage un excédent de 721 190 € sur ce premier exercice partiel et il n'y a pas de report antérieur puisque c'est un budget qui est arrivé l'année dernière.

Sur la section d'investissement, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 593 millions d'euros pour l'exercice 2025. Elles traduisent les premiers investissements engagés dans le cadre de la reprise en régie des équipements portuaires. Les recettes réelles d'investissement s'établissent à hauteur de 5,805 millions d'euros pour l'exercice 2025, ce qui signifie que la section d'investissement dégage un déficit de 788 095 € sur l'exercice 2025, premier exercice d'existence de ce budget annexe.

Le résultat brut de 2025 du budget annexe des ports d'Agde s'établit à -66 905 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 58 478 €, le résultat financier définitif 2025 est de -125 382 €. Comme je le rappelle, ce résultat s'inscrit dans une première année partielle.

Je vais passer, normalement, au budget du Golf. Oui, c'est ça. Le budget annexe du Golf dégage un résultat d'exploitation en 2025 de - 43 953 € et un résultat cumulé de 63 119 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget du Golf est égal à -84 482 €. Le résultat cumulé est égal à -99 860 € en prenant en compte les résultats antérieurs. Donc le résultat de clôture 2025 du budget annexe du Golf est de - 36 741 €. Le solde des restes à réaliser d'investissement étant de - 3 180 €, le résultat financier définitif 2025 du budget annexe du Golf est en déficit à hauteur de 39 921 €.

Je vais désormais passer aux centres aquatiques. La section de fonctionnement du budget annexe des centres aquatiques dégage un résultat d'exercice de 2025 de 304 012 € et un résultat cumulé 2025 de 322 012 €, en prenant en compte le résultat antérieur de 2024. La section d'investissement du CFU 2025 affiche un résultat de l'exercice 2025 de 432 646 € et un résultat cumulé de 14 320 € en prenant en compte les résultats antérieurs de -418 326 €. Le résultat de clôture 2025 s'élève à 336 332 €. Les restes à réaliser en investissement ont un solde de -12 139 €. Le budget annexe des centres aquatiques dégage donc un résultat financier 2025 de 324 193 €.

Je vais passer maintenant au dernier budget annexe qui est celui de l'île des loisirs. Alors, la section de fonctionnement dégage un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 307 376 € et un résultat cumulé identique. La section d'investissement du CFU dégage un résultat de l'exercice 2025 de - 41 886 € et un résultat cumulé 2025 de -424 589 €, en prenant en compte les résultats antérieurs de -382 703 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe de l'île des loisirs est égal à -117 213 €. Les restes à réaliser en investissement étant nuls, le budget annexe de l'île des loisirs dégage un résultat financier déficitaire de 117 213 €. Et j'en ai terminé.

Madame Viviane CANOVA : Merci, M. NOUGUIER. Bonsoir à tous. Avez-vous des questions ? M. DUMONT.

Monsieur Patrick DUMONT : Oui, effectivement, plusieurs compléments ou plusieurs questions. La première chose, c'est que l'encours de la dette telle qu'elle est annoncée tout à l'heure, lorsqu'on parlait du budget général, n'intègre pas, sauf erreur de ma part, les dettes des budgets annexes. Ce qui veut dire que la dette globale de la ville est bien supérieure à l'endettement tel qu'il est annoncé sur le budget général – sauf erreur de ma part.

Monsieur Vince NOUGUIER : Oui, tout à fait. En fait, vous avez les différents comptes qui ne sont pas... l'argent n'est pas mélangé. C'est que chaque compte a sa dette. Donc en effet, vous avez la dette du budget principal, la dette du budget du Golf et les autres dettes des autres budgets.

Monsieur Patrick DUMONT : Voilà, ce qui veut dire que l'endettement de la ville d'Agde est encore plus important que ce qui a été annoncé.

Le deuxième point que je voulais préciser aussi, lorsqu'on parle des centres aquatiques, on parle bien des centres aquatiques, et qui sont les centres aquatiques d'Agde et de Pézenas ; et que par une bizarrerie administrative que nous avons dénoncée pendant six ans, effectivement, ce budget-là intègre aussi le centre aquatique de la ville de Pézenas. Alors, je ne sais pas encore qui paye exactement, parce qu'il n'est pas impossible aussi que le centre aquatique de Pézenas subventionne une partie du centre aquatique d'Agde. Ça, c'est le deuxième point.

Pour revenir au budget général, concernant les recettes exceptionnelles prévues dans le budget concernant la SODEAL, c'est un sujet qui avait fait l'objet de débats houleux de notre part avec l'ancien maire. Nous avons dénoncé, lorsque le budget nous avait été proposé, qu'on avait bien entendu refusé, ce sujet-là avait été abordé et nous avons dénoncé ce sujet-là.

Je voudrais revenir plus en détail sur le golf, qui me paraît être un sujet quand même non négligeable. Comme vous l'avez dit, le compte financier fait état d'un déficit de 44 000 € – je passe les centimes ou les euros – malgré un résultat exceptionnel de 20 000 €. Ce qui veut dire qu'à périmètre non exceptionnel, le déficit aurait été de 60 et quelque mille euros. Une paille. En 2023, le résultat affichait donc un excédent de 15 000 €. En 2024, un excédent de 33 000 €. 125 000 € avec, là aussi, un résultat exceptionnel. Comment expliquer ce résultat-là ? C'est un petit peu ce que vous avez dit aussi, on a la même analyse sur les comptes. Les charges de personnel ont augmenté de près de 10 % sur le golf en l'espace de 2023 et 2025. Les ventes de produits et de prestations n'ont augmenté que de 5 %. Mais là, ce qui me paraît encore aussi important, c'est concernant la partie investissement. Il y a eu un emprunt de 480 000 €, une paille, en fin 2024, pour assurer le budget 2025. L'autofinancement n'a pas permis de couvrir le remboursement en capital des emprunts de 245 000 € en 2024 et de 269 000 € en 2025.

Notre constat est simple : en l'absence d'autofinancement et de recettes externes suffisantes, nous empruntons pour financer les travaux d'investissement. Pourquoi pas ? Mais surtout, nous empruntons pour rembourser la dette. C'est la situation que nous avons aujourd'hui. Nous voulions appuyer là-dessus, sur ce golf-là, le résultat est là. Donc, bien entendu, ma question est aussi simple : quelles mesures comptez-vous envisager pour régler ce problème-là ? Je pense que ça doit pouvoir se régler sur une durée assez courte quand même.

Monsieur le Maire : Sur la question de l'archipel, donc des piscines, ce qui se passe, c'est que l'agglomération met la subvention d'équilibre. Pézenas et Agde sont ensemble et l'agglomération met la subvention d'équilibre. Ce mode de gestion, il ne nous va pas forcément, à vous comme à nous, donc on va avoir à le retravailler dans les prochains mois. Il va y avoir un nouveau conseil d'exploitation qui va être nommé et qui aura à charge de travailler sur ces sujets ; en sachant que là, c'est une négociation qu'on doit lancer à la fois avec Pézenas et avec l'agglomération.

Monsieur Patrick DUMONT : C'est un budget qui devrait être aggro.

Monsieur le Maire : On va se battre.

Monsieur Patrick DUMONT : Puisqu'il y a eu une convention passée entre l'agglo et la ville d'Agde.

Monsieur le Maire : Il y a quand même la subvention d'équilibre dans tous les cas, de l'agglo. Mais le sujet, c'est surtout le mode de gestion. Aujourd'hui, comment on voit le mode de gestion de demain ? C'est un travail que Martine HERBAUT va avoir à mener, et de nombreux élus ici présents, mais non, on a un sujet de renouveler le mode de gestion. Ça, c'est une évidence.

Sur les golfs, mais aussi sur le centre nautique, le centre de voile, qui sont des sujets qui sont assez similaires : je pense qu'une municipalité n'est pas dimensionnée, n'a pas la souplesse, n'a pas les ressources pour gérer efficacement un golf ou pour gérer efficacement un centre nautique, et pour qu'il y ait une rentabilité. Je ne connais pas un golf en France, voire dans le monde, qui n'est pas rentable. C'est quand même des structures qui sont, de manière générale, extrêmement rentables. Tout simplement parce que quand on est dans une municipalité, notre masse salariale, on ne la pilote pas de la même manière. Un fonctionnaire, c'est comme ça, on est obligé de faire des heures supplémentaires si on veut que le golf termine le soir à 20h. Le centre nautique, la dernière semaine du mois d'août, est fermé parce qu'on n'est pas dimensionné en tant que mairie pour gérer de cette manière.

Donc moi, mon idée, et c'est ce qu'on va essayer de développer dans les prochains mois, c'est de faire des délégations de service public, potentiellement, ou en tout cas trouver un moyen de faire rentrer des privés, à la fois en maintenant l'accès au service public, parce que les Agathois ont payé pour ce golf, parce que les Agathois ont payé pour ce centre nautique, donc il faut leur maintenir un accès dans ces centres ; mais par contre, sur l'activité commerciale, les stages, l'accès au golf pour les non-Agathois, que l'on soit sur un service qui est commercialisé et qui est commercialisé par des privés, et avec un secteur privé à la manoeuvre. Je pense que ce n'est peut-être pas la seule piste ; moi, c'est la piste que je vois, je ne suis absolument pas arrêté sur ça, mais c'est l'une des pistes qu'on peut développer.

Madame Viviane CANOVA : Vous n'avez plus de questions ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. On fait le vote pour les cinq en entier ? Très bien, merci. Les cinq ? Ah, d'accord. OK. Donc là, c'était le budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ

26 POUR

8 CONTRE : M. DUMONT, Mme MEUNIER, Mme HOULES, Mme CATANZANO, Mme BATTANDIER, M. ESCALIER, Mme AUGÉ-CAUMON, M. MAILLOT

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la Commune d'Agde.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Compte Financier Unique – Budget Annexe PORTS D'AGDE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe PORTS D'AGDE,

Le rapporteur précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Il précise, également, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Viviane CANOVA.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « PORTS D'AGDE » présenté et résumé comme suit par le président de séance (page 5 de la maquette du CFU) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 213 627,00	8 111 914,00	15 325 541,00
	Recettes réalisées (1)	B	5 805 128,89	6 748 543,86	12 553 672,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 213 627,00	8 111 914,00	15 325 541,00
	Dépenses réalisées (1)	E	6 593 223,61	6 027 354,00	12 620 577,61
	Restes à réaliser	F	58 477,58	0,00	58 477,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-788 094,72	721 189,86	-66 904,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-788 094,72	721 189,86	-66 904,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-58 477,58	0,00	-58 477,58
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-846 572,30	721 189,86	-125 382,44

Madame Viviane CANOVA : Budget annexe des ports : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ

26 POUR

8 CONTRE : M. DUMONT, Mme MEUNIER, Mme HOULES, Mme CATANZANO, Mme BATTANDIER, M. ESCALIER, Mme AUGÉ-CAUMON, M. MAILLOT

LE MAIRE ETANT SORTI ET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « PORTS D'AGDE ».
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe GOLF

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe GOLF,

Le rapporteur précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Il précise, également, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Viviane CANOVA.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « GOLF » présenté et résumé comme suit par le président de séance (*page 5 de la maquette du CFU*) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	353 667,77	2 151 098,76	2 504 766,53
	Recettes réalisées (1)	B	245 244,10	1 953 739,02	2 198 983,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	338 290,00	2 258 171,00	2 596 461,00
	Dépenses réalisées (1)	E	329 726,68	1 997 692,22	2 327 418,90
	Restes à réaliser	F	3 180,00	0,00	3 180,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-84 482,58	-43 953,20	-128 435,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-15 377,77	107 072,24	91 694,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-99 860,35	63 119,04	-36 741,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-3 180,00	0,00	-3 180,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-103 040,35	63 119,04	-39 921,31

Madame Viviane CANOVA : Budget annexe Golf : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ
26 POUR

8 CONTRE : M. DUMONT, Mme MEUNIER, Mme HOULES, Mme CATANZANO, Mme BATTANDIER, M. ESCALIER, Mme AUGÉ-CAUMON, M. MAILLOT

LE MAIRE ETANT SORTI ET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « GOLF ».
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Compte Financier Unique – Budget Annexe CENTRES AQUATIQUES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe CENTRES AQUATIQUES,

Le rapporteur précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Il précise, également, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Viviane CANOVA.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « CENTRES AQUATIQUES » présenté et résumé comme suit par le président de séance (page 5 de la maquette du CFU) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	696 360,10	3 547 800,00	4 244 160,10
	Recettes réalisées (1)	B	696 586,54	3 579 385,50	4 275 972,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	278 034,01	3 565 799,19	3 843 833,20
	Dépenses réalisées (1)	E	263 939,83	3 275 372,55	3 539 312,38
	Restes à réaliser	F	12 139,54	0,00	12 139,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	432 646,71	304 012,95	736 659,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-418 326,09	17 999,19	-400 326,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	14 320,62	322 012,14	336 332,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 139,54	0,00	-12 139,54
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	2 181,08	322 012,14	324 193,22

Madame Viviane CANOVA : Budget annexe Centres aquatiques : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ
26 POUR
8 CONTRE : M. DUMONT, Mme MEUNIER, Mme HOULES, Mme CATANZANO, Mme BATTANDIER, M. ESCALIER, Mme AUGÉ-CAUMON, M. MAILLOT

LE MAIRE ETANT SORTI ET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « CENTRES AQUATIQUES ».
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Compte Financier Unique – Budget Annexe ÎLE DES LOISIRS

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe ÎLE DES LOISIRS,

Le rapporteur précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Il précise, également, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Viviane CANOVA.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « ÎLE DES LOISIRS » présenté et résumé comme suit par le président de séance (page 6 de la maquette du CFU) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	692 703,90	524 592,00	1 217 295,90
	Recettes réalisées (1)	B	265 814,98	380 000,00	645 814,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	310 000,60	524 592,00	834 592,60
	Dépenses réalisées (1)	E	307 701,59	72 623,67	380 325,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-41 886,61	307 376,33	265 489,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-382 703,30	0,00	-382 703,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-424 589,91	307 376,33	-117 213,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-424 589,91	307 376,33	-117 213,58

Madame Viviane CANOVA : Budget annexe Île des loisirs : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.
Je crois que M. le Maire peut revenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ

26 POUR

8 CONTRE : M. DUMONT, Mme MEUNIER, Mme HOULES, Mme CATANZANO, Mme BATTANDIER, M. ESCALIER, Mme AUGÉ-CAUMON, M. MAILLOT

LE MAIRE ETANT SORTI ET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « ÎLE DES LOISIRS ».
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Refacturation entre le Budget annexe des Ports et le Principal de la Ville d'Agde – MODALITÉS

Délibération retirée

8 – Mise en place de l'indemnité liée au maniement des fonds : modification de la délibération n° 26 du 27 novembre 2025

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents, modifiés par arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 22 du 22 mai 2025 relative au régime indemnitaire de la ville d'Agde prise notamment en application de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 48 du 15 juillet et n° 26 du 27 novembre 2025 relatives à la mise en place des indemnités liées aux manlements des fonds, Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions aux modalités de versement des indemnités liées au maniement des fonds prévues par délibération du 27 novembre 2025, cette nouvelle délibération se substituera à la précédente,

Monsieur le rapporteur propose, à partir de 2026, d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire, intérimaire ou mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le rapporteur rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants des indemnités plafonds sont prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de maniement de fonds
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Les régisseurs titulaires perçoivent une indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera calculée au prorata de ses jours d'activité (si création ou suppression de régie en cours d'année et si remplacement par un régisseur intérimaire ou mandataire suppléant).

Cette indemnité sera octroyée aux **régisseurs intérimaires** et aux **mandataires suppléants** lorsque ces derniers assureront effectivement le remplacement du régisseur titulaire, au prorata de ses jours d'activité, sur la base d'une remise de service effectuée en bonne et due forme.

Lors de la nomination d'un régisseur titulaire, intérimaire ou suppléant, un montant maximum d'indemnité de maniement de fonds sera mentionné, en fonction des recettes encaissées ou des dépenses effectuées sur N-1. Chaque année, un arrêté individuel précisera le montant de l'indemnité à percevoir.

Cette indemnité sera versée annuellement.

L'indemnité de maniement de fonds est révisable chaque année en fonction de l'évolution du montant des recettes encaissées l'année précédente, pour les régies de recettes, ou en cas de diminution de l'avance consentie au régisseur pour les régies d'avances.

Au sein de la collectivité, les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les missions permettant son versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : De retour, et donc je donne la parole pour la question 8 puisque la question 7 a été retirée, comme je vous l'ai dit au début de ce conseil : mise en place de l'indemnité liée au maniement des fonds, modification de la délibération n° 26 du 27 novembre 2025. Et je donne la parole à M. NOUGUIER.

Monsieur Vince NOUGUIER : Oui, merci. En effet, c'est pour la mise en place de l'indemnité liée au maniement des fonds. On ne la met pas en place, c'est pour apporter des précisions sur les modalités de versement des maniements des fonds. Elle indique que les régisseurs titulaires, intérimaires ou mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds au prorata de leurs jours d'activité, afin d'éviter un doublon de versement sur la même période d'activité à deux agents différents. Cette indemnité sera versée annuellement sur la base des recettes encaissées ou des dépenses effectuées sur N-1. Pour rendre un peu plus compréhensible cette délibération, le paragraphe qui était écrit dans la délibération du 27 novembre 2025 ne signifiait pas que... Typiquement, quand il y avait un agent remplaçant qui prenait la place d'un titulaire, il touchait autant que le remplaçant alors qu'il avait travaillé beaucoup moins que le titulaire. Donc c'est une mise en conformité pour éviter les doublons.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'INSTAURER** l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

9 – Révision du Catalogue des Tarifs – Année 2026 Tarifs Stationnement Ville d'Agde

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25 en date du 17 décembre 2025 relative à l'ensemble des tarifs applicables au sein des régies de recettes ;

Vu la décision municipale n° A_D_2026_0198 en date du 12 mars 2026 relative à la tarification et aux modalités d'ouverture stationnement à Agde et Cap d'Agde ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'apporter des modifications au catalogue des tarifs précédemment adopté, uniquement pour les tarifs relatifs au stationnement ;

La présente délibération a pour objet de modifier et d'intégrer les tarifs des prestations de stationnement au sein du Catalogue des Tarifs (page 21 à 23) – Année 2026, annexés à la présente délibération. Pour cette saison 2026, il s'agit d'une mise en place expérimentale destinée à évoluer en fonction des besoins.

Monsieur le Maire : Question n° 9, révision du catalogue des tarifs, année 2026, tarifs stationnement ville d'Agde. La question du stationnement est un sujet épineux, extrêmement important pour le confort de vie de tout un chacun. C'est particulièrement vrai lorsqu'on habite dans des secteurs denses, quand on habite dans une station touristique, quand on utilise son véhicule au quotidien ou qu'on souhaite, tout simplement, aller au Cap d'Agde, aller en cœur de ville. Et ça a une dimension qui est toute particulière ici puisque nous sommes quand même dans une ville qui n'est pas comme toutes les autres et qui prend x10 en population lors de la saison, jusqu'à x10, donc il faut agir.

Dans la dernière ligne droite du mandat précédent, la municipalité a tenté de mettre en place une formule spécifique. Vous savez, c'était 22 € par an qui donnaient droit à 4 heures gratuites de stationnement par jour. Il se trouve qu'à ce jour, moins de 100 Agathois y ont adhéré. Il y a eu 79 demandes qui ont été enregistrées et seulement 16 abonnements ont été souscrits. Partant de ce constat d'échec, nous avons immédiatement remis le sujet à plat. Il y avait trois priorités.

La première, c'était imaginer un dispositif correspondant réellement aux attentes de nos concitoyens résidant à Agde. La deuxième, c'était vérifier que cette formule ne porte pas atteinte aux équilibres financiers de la collectivité que nous vous avons présentés – on n'est pas dans une situation non plus parfaite. Et la troisième, garantir sa faisabilité technique, qui est la condition indispensable à la réalisation de la mesure.

On avait initialement envisagé d'ajouter trois heures gratuites par jour, qui s'ajoutaient à l'heure gratuite qui était déjà existante. Ça avait plusieurs défauts, dont l'un qui aurait conduit, je trouve que c'est assez infantilisant en fait, et ça aurait conduit les Agathois à surveiller quotidiennement leur temps de stationnement ; si un Agathois veut passer cinq heures au Cap ou six heures au Cap, il aurait eu à payer. Il y aurait eu plus de probabilité, en tout cas, de payer les heures de parking.

On a donc imaginé deux nouveaux dispositifs qui viendront s'ajouter aux dispositifs existants. Nous ne touchons pas les dispositifs qui existent déjà : ce sont deux nouveaux dispositifs qui s'ajoutent. Le premier dispositif, c'est une carte de gratuité annuelle pour les Agathois. On propose la création d'une carte permettant à deux véhicules par foyer agathois de bénéficier chacun de 100 heures de stationnement. Deux véhicules, deux fois 100 heures, gratuits par an, en complément de l'heure gratuite quotidienne qui est maintenue. Chaque Agathois pourra utiliser ce capital d'heures librement, selon ses besoins, selon son rythme, sur l'ensemble des parkings payants de la ville, donc les parkings du Cap, mais également le parking qui va ouvrir très prochainement du cœur de ville. C'est un dispositif que l'on veut souple, que l'on veut fonder sur la confiance et sur la liberté d'usage. Les Agathois décideront de comment ils veulent utiliser leurs heures. On lance un deuxième dispositif : c'est un dispositif de soutien aux commerces locaux. C'est un mécanisme qui permet aux commerçants de faire bénéficier leurs clients de tickets de stationnement prépayés. Ce sont des tickets qui seront vendus aux commerçants au tarif, donc les commerçants du centre-port et les commerçants du cœur de ville, donc les deux qui sont touchés par la problématique des parkings payants, un tarif préférentiel de 1 euro par heure au lieu de 2,40 € par heure. Les restaurateurs, les commerçants du centre-ville et du centre-port pourront offrir du stationnement à leur clientèle pour encourager la fréquentation de leur établissement et qui, bien entendu, se cumuleront avec leur quotidienne pour tous. Il s'agit d'un véritable levier de soutien à l'activité économique locale qui est comparable à ce qui existe déjà dans d'autres villes, par exemple quand vous allez au Polygone à Béziers.

Ces deux dispositifs seront mis en œuvre à titre expérimental. Nous nous donnons la possibilité de les adapter en fonction des résultats observés, d'augmenter le nombre d'heures, de modifier les modalités, de faire évoluer le système si ça s'avère nécessaire. C'est un test pour les prochains mois. Nous sommes aujourd'hui, selon *Automobile Magazine*, la première ville de France à expérimenter ce type de dispositif. Et c'est aussi ce magazine qui le soulignait, beaucoup de collectivités augmentent les contraintes et les tarifs et donc nous, nous allons à rebours, nous faisons le choix inverse, celui de la confiance, du pouvoir d'achat, du soutien aux commerces locaux et d'une meilleure qualité de vie pour nos concitoyens, pour les Agathois. Pour vous présenter les dispositifs plus techniques, je vais laisser Laurent BRAULT vous présenter ces deux dispositifs.

Monsieur Laurent BRAULT : Merci, M. le Maire. Bonjour à tous. Le dispositif est extrêmement simple. Au niveau pratique, les Agathois sont invités à effectuer leur demande d'abonnement et leurs démarches relatives au stationnement directement sur le portail dédié de la ville d'Agde. Ils iront sur le site internet de la ville d'Agde, dans la rubrique « Vos démarches », l'onglet « Parc et Stationnements », et vous trouverez toutes les informations nécessaires pour pouvoir effectuer vos demandes. Ce service permet notamment de créer son compte, de déposer les justificatifs demandés et de gérer les demandes d'accès ou d'abonnement en ligne. Pour le reste, M. le Maire a déjà dit beaucoup de choses. Il s'agit de mettre en place ce système concernant l'abonnement des résidents agathois à partir du 8 juin. À partir du 8 juin, vous pourrez vous connecter sur le site. Il faudra pour cela justifier d'un justificatif de domicile, donc présenter un justificatif de domicile, et de la carte grise au même nom, à la même adresse, pardon, que l'adresse du justificatif de domicile. Nous rappelons qu'il s'agit d'un forfait de 100 heures gratuites par véhicule, valable pour 2 véhicules maximum par foyer. Je précise que cet abonnement ne sera pas applicable au parking des Plages, au parking de l'Île des loisirs et aux résidents secondaires. En ce qui concerne les tickets commerçants, ils seront directement réservables également sur le site internet et ils pourront être retirés dans les locaux des bureaux du Parc et Stationnements au Cap d'Agde.

Monsieur le Maire : Et dernière chose...

Monsieur Laurent BRAULT : Ah oui, peut-être une dernière chose, je précise également la mise en gratuité... peut-être que tu souhaitais en parler, non ? La mise en gratuité du parking des Échasses blanches. C'est le parking qui se situe entre Richelieu-Ouest et le Mail de Rochelongue. M. le Maire a souhaité que nous mettions ce parking en gratuité, donc encore une action en faveur des Agathois. C'est un parking qui est extrêmement connu par les Agathois et qui permet d'accéder à la plage Richelieu de manière gratuite.

Monsieur le Maire : Et pour ceux qui n'ont pas internet, ils pourront récupérer et s'informer où ?

Monsieur Laurent BRAULT : Toujours pareil, au Cap d'Agde, dans les bureaux du service Parc et Stationnements, qui se situent dans les nouveaux locaux du Vibes à l'entrée du village naturiste.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Sébastien ESCALIER : S'il vous plaît, M. le Maire. Merci pour vos explications. C'est un sujet très important, la mobilité, l'offre expérimentale également, même si on peut se poser quand même la question sur ce que ça va générer en termes de trafic sur la ville. Vous le vivez tous autant que nous : en été, c'est invivable donc voilà, on va peut-être créer aussi des flux. J'espère qu'il y a des analyses prévues à cet effet-là dans l'avenir. Demain, vous présentez comme une expérimentation. Est-ce que vous prévoyez des verrous ? Je ne crains pas les attaques de trolls russes ou quoi que ce soit, mais des malversations seront possibles. Est-ce que vous avez prévu des verrous pour concilier tout ça, en fin d'expérimentation, et pour faire un retour sur cette mise en place expérimentale ?

Monsieur le Maire : Cette carte est reliée à votre carte grise, et donc à votre immatriculation. C'est-à-dire que seul un véhicule qui a été déclaré et qui est relié à cette carte pourra passer la barrière. Les deux véhicules par foyer seront les seuls à pouvoir utiliser cette carte. Vous ne pouvez pas utiliser cette carte, rentrer dans un véhicule qui n'est pas le vôtre et l'utiliser. Cela ne marchera pas.

Madame Stéphanie BOURLOIS : Bonsoir à tous. Généralement, les logiciels sont conformes et sécurisés. Il y a une réglementation sur les plaques qui sera respectée, évidemment, et un contrôle sur les plaques. Ce sera une des solutions pour gérer les problématiques de malversation.

Monsieur Sébastien ESCALIER : Pour finir, bon, après, il y a le sujet pour redonner un petit peu de gaieté aux commerçants locaux donc c'est bien. Pour certains, ce sera peut-être un effort aussi, il faut se le dire, car les chiffres d'affaires ne sont pas forcément tous égaux. De même, est-ce qu'on pourrait se donner rendez-vous pour faire un retour, vraiment, sur le chiffre éventuellement généré pour nos commerçants ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, on va faire cette expérimentation. Le sujet, ça va être : est-ce que l'année prochaine, on la relance ? Est-ce qu'on l'améliore ? Et donc, du moment où on va devoir recréer un nouveau tarif pour l'année prochaine, on devra faire une délibération ; on aura ces débats et on présentera aussi les résultats. On ne partira pas, je vous le dis tout de suite, si c'est un échec, on ne s'enferra pas dans ce dispositif-là. On pense que ça va fonctionner, mais près, seul l'exercice... C'est en forgeant qu'on devient forgeron, on va voir comment les Agathois vont utiliser aussi cette carte. Est-ce que ces heures suffisent ? Comment ils les consomment ? Sur quel type de parking ? Ça va être l'expérimentation qui va nous permettre d'avoir une vision sur ça.

Monsieur Sébastien ESCALIER : Je terminerai par une piste de consultation sur les habitants de notre ville, d'ici quelque temps, publique, pour qu'on ait un retour à ce niveau-là. Dernièrement, le document : si une homogénéisation peut être faite dessus, parce qu'il est quand même imbuvable en termes de compréhension des différents tarifs. Ça pousse presque à ne pas aller le consulter, en fait.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous. On va retravailler tous les tarifs. Là, on est dans l'urgence, on est avant saison. Il y avait une urgence à faire un geste sur les parkings pour les Agathois. Donc on a une mesure qu'on ajoute, mais il y a un toilettage de l'ensemble de nos tarifs qui doit être fait, et pas uniquement sur la question du parking.

Monsieur Laurent BRAULT : Je précise que les agents du service Parc et Stationnements sont là aussi pour vous conseiller et vous aiguiller sur le meilleur choix à réaliser en termes de tarification et de système adapté à leur demande.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** les modifications des tarifs relatifs au stationnement – année 2026, annexée à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions du catalogue des tarifs demeurent inchangées,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur principal.

10 – Révision du Catalogue des Tarifs – Année 2026 Tarifs Musées et Patrimoine

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25 en date du 17 décembre 2025 relative à l'ensemble des tarifs applicables au sein des régies de recettes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 27 du 22 avril 2026 relative à la révision du Catalogue des Tarifs 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'apporter des modifications au catalogue des tarifs précédemment adopté, uniquement pour les tarifs concernant les Musées et le Patrimoine ;

La présente délibération a pour objet de modifier et d'intégrer les tarifs des prestations des Musées et du Patrimoine au sein du Catalogue des Tarifs – Année 2026, adoptés par délibération du 22 avril 2026 et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Délibération suivante, révision du catalogue des tarifs, année 2026, tarifs musée et patrimoine. Je donne la parole à Mme SURJOURS.

Madame Liliane SURJOURS : Merci, M. le Maire.

Monsieur le Maire : Et attendez, je tiens à préciser que M. MAILLOT ne prend pas part au vote puisque vous avez des livres qui sont vendus. Allez-y.

Monsieur Yannick MAILLOT : Si je peux intervenir, M. le Maire, merci. Oui, je tiens à signaler, dans un souci de transparence de la vie publique, et apporter connaissance au conseil municipal et au public ici présent que je suis fournisseur des musées d'Agde pour certains des produits sur lesquels nous avons à nous exprimer sur le catalogue des tarifs aujourd'hui. Je déclare donc ainsi qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts, effectivement, et je demande à ce que ce soit indiqué au procès-verbal, que je me retire du vote et que je ne me prononcerai pas sur cette délibération.

Madame Liliane SURJOUS : Merci, M. le Maire. Bonsoir. La délibération qui vous est soumise vise à modifier le catalogue des tarifs 2026 adopté par délibération du conseil municipal du 22 avril 2026. La modification qui vous est soumise concerne exclusivement les tarifs applicables aux prestations des musées et du patrimoine. Elle intervient afin d'actualiser et d'intégrer certains tarifs au regard des besoins de fonctionnement du service et de l'évolution des prestations proposées au public. Je précise que les autres dispositions du catalogue des tarifs 2026 demeurent inchangées. Il vous est donc proposé d'adopter les modifications qui sont visées dans la délibération annexée que vous avez.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.
Alors, comme je vous l'avais dit, nous allons devoir suspendre le conseil pour faire signer le procès-verbal pour l'élection sénatoriale, et nous reprenons juste après.
Que tous les conseillers restent à leur place puisque quelqu'un va passer avec le procès-verbal. Restez bien à votre place.
Nous allons reprendre. Excusez-moi, je vais vous demander de revenir à vos places, si vous voulez rester, et nous allons reprendre la séance. S'il vous plaît, nous reprenons.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE
N'A PAS PRIS PART AU VOTE
M. MAILLOT

- **D'ADOPTER** les modifications apportées au Catalogue des tarifs – année 2026, annexées à la présente délibération, initialement approuvées le 22 avril 2026,
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions du catalogue des tarifs demeurent inchangées,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur principal.

11 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0605 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme CHARBIT

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins (opération n° 72 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0605 d'une superficie de 94 m².

En accord avec Monsieur et Madame CHARBIT, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 940 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section ML numéro 0605 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Alors, tunnel de 11 questions que Mme CANOVA va présenter. Nous allons commencer par la question n° 11, acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0605, impasse des Petits Pins, M. et Mme CHARBIT.

Madame Viviane CANOVA : À l'occasion de travaux de voirie réalisés fin 2025 et dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle ML 0605 pour un prix de 940 €, soit 10 € du mètre carré.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ML numéro 0605 moyennant le paiement d'un prix de 940 € au profit de M. et Mme CHARBIT,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0229 – Impasse des Petits Pins – Mme D'AMATO

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins (opération n° 72 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0229 d'une superficie de 60 m².

En accord avec Madame D'AMATO, propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 600 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section ML numéro 0229 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Question n° 12, acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0229, impasse des Petits Pins, Mme D'AMATO.

Madame Viviane CANOVA : À l'occasion des travaux de voirie réalisés fin 2025 et dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle ML 0229 pour le prix de 600 €, soit 10 € du mètre carré.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ML numéro 0229 moyennant le paiement d'un prix de 600 € au profit de Mme D'AMATO,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0604 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme SOUVERAIN

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins (opération n° 72 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0604 d'une superficie de 33 m².

En accord avec Monsieur et Madame SOUVERAIN, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 330 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section ML numéro 0604 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Question n° 13, acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0604, impasse des Petits Pins, M. et Mme SOUVERAIN.

Madame Viviane CANOVA : À l'occasion des travaux de voirie réalisés fin 2025 et dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle ML 0604 au prix de 330 €, soit 10 € le mètre carré.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ML numéro 0604 moyennant le paiement d'un prix de 330 € au profit de M. et Mme SOUVERAIN,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0606 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme MANGIN

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins (opération n° 72 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0606 d'une superficie de 98 m².

En accord avec Monsieur et Madame MANGIN, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 980 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section ML numéro 0606 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Nous sommes à la question n° 14, acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0606, impasse des Petits Pins, M. et Mme MANGIN.

Madame Viviane CANOVA : Tout comme les précédentes, à l'occasion des travaux de voirie réalisés fin 2025 et dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle ML 0606 au prix de 980 €, soit 10 € le mètre carré.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ML numéro 0606 moyennant le paiement d'un prix de 980 € au profit de M. et Mme MANGIN,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0424 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme VIEULES

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins (opération n° 72 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0424 d'une superficie de 89 m².

En accord avec Monsieur et Madame VIEULES, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 890 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section ML numéro 0424 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Question n° 15, acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0424, impasse des Petits Pins, M. et Mme VIEULES.

Madame Viviane CANOVA : À l'occasion des travaux de voirie réalisés fin 2025, dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle ML 0424 au prix de 990 €, soit 10 € le mètre carré.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ML numéro 0424 moyennant le paiement d'un prix de 890 € au profit de M. et Mme VIEULES,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 – Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n° 0640 – Impasse des Petits Pins – M. et Mme REVERT

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins (opération n° 72 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0640 d'une superficie de 86 m².

En accord avec Monsieur et Madame REVERT, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 860 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section ML numéro 0640 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Question n° 16, acquisition de la parcelle cadastrée, section ML 0640, impasse des Petits Pins, M. et Mme REVERT.

Madame Viviane CANOVA : À l'occasion des travaux de voirie réalisés fin 2025 et dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Petits Pins, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle ML 0640 au prix de 860 €, soit 10 € le mètre carré.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ML numéro 0640 moyennant le paiement d'un prix de 860 € au profit de M. et Mme REVERT,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MS n° 0615 – Impasse des Miquicoles – Mme LAPEYRE

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse des Miquicoles, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0615 d'une superficie de 33 m².

En accord avec Madame Carine LAPEYRE, propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 330 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MS numéro 0615 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Question n° 17, acquisition de la parcelle cadastrée section MS 0615, impasse des Miquicoles, Mme LAPEYRE.

Madame Viviane CANOVA : À l'occasion de travaux de réseau et afin d'élargir l'impasse des Miquicoles à 6 mètres, largeur minimale selon les prescriptions du SDIS, Mme LAPEYRE a accepté de céder sa parcelle à 10 € le mètre carré, soit 330 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MS numéro 0615 moyennant le paiement d'un prix de 330 € au profit de Mme LAPEYRE,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

18 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MI n° 0529 – chemin des Enfants à la mer – M. et Mme CHAMPIGNY

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Enfants à la mer (opération n° 63 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MI numéro 0529 d'une superficie de 59 m².

En accord avec Monsieur et Madame CHAMPIGNY, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 590 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MI numéro 0529 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Question n° 18, acquisition de la parcelle cadastrée section MI n° 0529, chemin des Enfants à la mer, M. et Mme CHAMPIGNY.

Madame Viviane CANOVA : Contactés à l'occasion d'une vente immobilière et d'un dépôt de permis de construire, M. et Mme CHAMPIGNY ont accepté de céder leur parcelle, nécessaire à l'élargissement du chemin des Enfants à la mer, au prix de 10 € le mètre carré, soit 590 € pour 59 m².

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MI numéro 0529 moyennant le paiement d'un prix de 590 € au profit de M. et Mme CHAMPIGNY,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MC n° 0523 – chemin de Fin de siècle – Mme JOURDAN

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Fin de siècle (opération n° 55 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0523 d'une superficie de 43 m².

En accord avec Madame Dely JOURDAN, propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 430 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MC numéro 0523 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Acquisition de la parcelle cadastrée section MC 0523, chemin de Fin de siècle, Mme JOURDAN. C'est la question n° 19.

Madame Viviane CANOVA : Contactée à l'occasion d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une clôture, Mme JOURDAN a accepté de céder sa parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin du Fin de siècle d'une surface de 43 m² au prix de 10 € le mètre carré, soit 430 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MC numéro 0523 moyennant le paiement d'un prix de 430 € au profit de Mme JOURDAN,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20 – Acquisition de la parcelle cadastrée section MB n° 0285 – chemin des Montilles et de Gaillardy – Mme VIGUIER

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Montilles de Gaillardy (opération n° 54 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0285 d'une superficie de 180 m².

En accord avec Madame Geneviève VIGUIER, propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 10 €/m², soit 1 800 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MB numéro 0285 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Question n° 20, acquisition de la parcelle cadastrée section MB n° 0285, chemin des Montilles de Gaillardy, Mme VIGUIER.

Madame Viviane CANOVA : Contactée à l'occasion d'un bornage et d'un alignement, Mme VIGUIER a accepté de céder sa parcelle, nécessaire à l'élargissement du chemin des Montilles de Gaillardy, d'une surface de 180 m², au prix de 10 €, soit 1 800 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MB numéro 0285 moyennant le paiement d'un prix de 1 800 € au profit de Mme VIGUIER,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,

- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 – Délibération complémentaire – déclassement et cession des parcelles cadastrées section OL numéros 0007, 0008, 0009 et 0101 – SCI CAP NAUTIC – Avenue de la Jetée

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI),

VU le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 31 en date du 19 décembre 2017 portant sur le prix de vente fixé par les Domaines,

VU l'avis de France Domaine du 03/10/2025,

VU l'offre d'achat de la SCI CAP NAUTIC représentée par M. CHICHIGNOUD MAURIN Tom,

VU la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025,

Par délibération du 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a validé la cession des parcelles communales cadastrées section OL numéros 0007, 0008, 0009 et 0101, d'une superficie respective de 582 m², 141 m², 128 m² et 64 m², situées 9 Avenue de la Jetée, Zone technique du Cap d'Agde, au profit de la SCI CAP NAUTIC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération et de la rédaction de l'acte de vente correspondant, il est apparu que cette cession doit être précédée d'un déclassement du domaine public.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter la délibération du 27 novembre 2025 en précisant que lesdites parcelles ont été retirées du périmètre de la délégation de service public relative à la gestion du Port de plaisance du Cap d'Agde et que, leur désaffectation étant effective, leur déclassement du domaine public peut être prononcé.

Les autres modalités liées à la vente étant inchangées, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement préalable du domaine public desdites parcelles, de confirmer leur cession au profit de la SCI CAP NAUTIC, représentée par M. CHICHIGNOUD MAURIN Tom, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 160 125,00 € net vendeur, et d'autoriser M. le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire : Question n° 21, délibération complémentaire, déclassement et cession des parcelles cadastrées section OL n° 0007, 0008, 0009 et 0101, SCI CAP NAUTIC, avenue de la Jetée.

Madame Viviane CANOVA : Le 27 novembre 2025, le conseil municipal a validé la cession de quatre parcelles communales situées dans la zone technique portuaire au profit de la SCI CAP NAUTIC au prix de 160 125 €, soit 175 € du mètre carré. Le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente a indiqué qu'une délibération complémentaire doit être prise pour préciser que la cession est précédée d'un déclassement du domaine public. L'objet de la présente délibération est donc d'apporter cette précision. Les autres modalités de la vente sont inchangées.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Patrick DUMONT : M. le Maire, concernant cette délibération, je vous propose de reprendre mot pour mot ce que j'ai dit au mois de novembre 2025, le 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous.

Monsieur Patrick DUMONT : (Rire) « Encore une fois, la commune vend des terrains dans la zone technique portuaire. Lors de précédentes opérations présentées au conseil municipal, qui concernaient d'autres intervenants, nous avons déjà fait part de notre ferme désaccord sur le principe de ces ventes. Il en va de l'intérêt général, de la maîtrise de l'activité portuaire. À l'avenir, la commune n'aura plus la main sur les évolutions industrielles de cette zone stratégique qui devient progressivement une zone privée. » Fermez les guillemets. Il reste donc quelques parcelles à vendre. Nous espérons que vous ne ferez pas comme la précédente majorité et que vous préserverez la capacité de faire évoluer les services proposés aux plaisanciers et, pourquoi pas, une cabine de peinture ou autres services. Quoi qu'il en soit, au nom de l'intérêt général, nous ne pourrions cautionner cette délibération, cette vente. Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Alors, déjà, la première chose, c'est la dernière parcelle sur le côté avenue de la Jetée. Le reste, on ne les vendra absolument pas : ça, je vous le dis. Nous ne pouvons pas revenir en fait sur la vente, malheureusement ; sinon, si nous avions pu, nous ne l'aurions pas fait. Peut-être, moi, ce que je peux vous proposer, c'est qu'on suspende la séance de manière juridique, si vous voulez, et que M. Axel CANTON prenne la parole pour expliquer techniquement cette délibération.

Monsieur Axel CANTON : Je vais parler assez fort, je n'ai pas de micro. Bonjour à tous. Comme Mme CANOVA l'a expliqué, c'est une délibération qui vient compléter une précédente délibération, donc il y avait déjà un engagement juridique de la commune sur le principe de la vente. Là, le sujet de la délibération, c'est un point d'interprétation juridique, le notaire considérant qu'on était sur un bien du domaine public alors que dans la précédente délibération, on considérait que c'était un bien du domaine privé de la commune. Donc pour plus de prudence au niveau de la procédure juridique, on s'est rallié à l'interprétation du notaire, d'où la délibération de ce jour. Néanmoins, le processus de vente était déjà engagé dès 2025. Il faut aussi rappeler qu'il y avait de précédentes délibérations qui avaient également fait la vente des autres fonciers et, comme l'a dit M. le Maire, il va rester un foncier en bout de, comment dire... des bâtiments qui donnent sur le port. A priori, il n'est pas prévu de les vendre et, au contraire, on va les intégrer à la gestion communale des ports.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, M. CANTON. On reprend la séance. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ

27 POUR

8 CONTRE

M. DUMONT, MME MEUNIER, MME HOULES, MME CATANZANO, MME BATTANDIER, M. ESCALIER, MME AUGÉ-CAUMON, M. MAILLOT

- **DE DÉCLASSER** du domaine public les parcelles cadastrées section OL numéros 0007, 0008, 0009 et 0101
- **DE CONFIRMER** leur cession au profit de la SCI CAP NAUTIC, représentée par M. CHICHIGNOUD MAURIN Tom, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 160 125,00 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

22 – Dénomination d'espace public – Promenade du Corsaire Terrisse

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-1,

VU le Code de la route, notamment l'article L.411-6,

Le rapporteur expose que :

Avec l'achèvement des travaux de requalification de La Promenade et la livraison du parking souterrain courant juin 2026, le centre-ville d'Agde va disposer d'un espace emblématique, attractif et convivial.

À cette occasion, il est proposé de dénommer cet espace public rénové, situé entre la rue du 4 septembre d'une part et les rues Jean-Jacques Rousseau et Richelieu d'autre part.

Afin de rendre hommage à Claude Terrisse, dont le buste, œuvre du sculpteur Auguste Baussan, est érigé depuis 1876 sur La Promenade, il est proposé la dénomination suivante : « **Promenade du corsaire Terrisse** »

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette dénomination et à autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Question n° 22, dénomination d'espace public, Promenade Corsaire Terrisse. La promenade que nous connaissons tous et que nous voyons sortir de terre, qui normalement doit ouvrir dans les prochaines semaines, avant le mois de juillet je l'espère, va prendre un nouveau nom, puisque cette promenade n'avait pas de nom. Les Agathois l'appelaient « La Promenade ». Alors, il y a la rue du 15 septembre qui est derrière, mais cette promenade n'avait pas de nom. Donc, nous avons fait le choix de nommer cette promenade la Promenade Corsaire Terrisse, afin de lui conférer une identité clairement établie, de mettre en valeur un pan important de notre histoire commune, locale, le Corsaire Terrisse qui est un illustre corsaire agathois du XVII^e siècle, qui est une figure emblématique de l'histoire maritime d'Agde. On souhaite à la fois officialiser l'appellation de ce lieu emblématique dans le cœur de ville et perpétuer le souvenir d'un personnage qui a contribué au rayonnement de notre ville. Et je souhaitais souligner et

remercier l'association des Amis de l'Ange Gardien d'Agde pour leur travail exceptionnel sur le Corsaire Terrisse : c'est eux qui nous ont soufflé cette petite idée et on a accepté avec grande joie. Et donc, la promenade se prénommera Promenade Corsaire Terrisse. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Sébastien ESCALIER : Nous sommes heureux qu'elle ne fût pas appelée les Rambla du père à Terrisse.

Monsieur le Maire : Je comprends.

Monsieur Sébastien ESCALIER : C'est vendredi, on s'autorise un peu une petite boutade. (Rires)

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la dénomination proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

23 – Modification du tableau des emplois

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026,

Conformément à l'article L313.3 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 6 juin 2026, afin de permettre la création et la suppression de postes en fonction de l'évolution de carrière des agents municipaux, et de certains recrutements.

1) Création de postes

Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

- 1 poste d'administrateur général à temps complet
- 1 poste d'administrateur à temps complet

Dans le cadre d'un projet de réorganisation des services municipaux et de renforcement de l'encadrement administratif, il convient de créer un poste d'administrateur territorial et un poste d'administrateur général territorial.

En cas d'absence de candidature d'un fonctionnaire correspondant au profil recherché, il sera autorisé le recrutement de contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle. Elles seront majorées du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 2 postes d'attaché principal à temps complet,

dont un poste pour le recrutement du directeur administratif et financier.

En l'absence de candidature d'un fonctionnaire correspondant au profil, il sera autorisé le recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet pour le recrutement du directeur des ports d'Agde.

En l'absence de candidature d'un fonctionnaire correspondant au profil, il sera autorisé le recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- 1 poste d'animateur à 31/35^{ème}

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 33/35^{ème} Sans filière
- 1 poste de cadre à temps complet à la Direction de la régie des ports

2) Suppression de postes

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 3 postes d'attaché hors classe à temps complet

Filière culturelle

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 14/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 14/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 12/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 5,5/20^{ème}

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème}

Monsieur le Maire : M. RUVIRA aura la parole pour les dernières délibérations de ce conseil municipal, avec la question n° 23, modification du tableau des emplois.

Monsieur Jean-Pascal RUVIRA : Bonjour à tout le monde. Sur cette délibération, je vous présente la nécessité pour nous de modifier ce tableau des emplois. C'est un acte administratif qui est assez courant dans la vie d'une collectivité. On peut être amené à modifier ces tableaux d'emplois une, deux fois, trois fois, quatre fois dans une saison. On le fait pour tenir compte, tout simplement, des besoins du service en général, et notamment la nécessité de procéder à certains recrutements, si nous le souhaitons, pour faire vivre plus simplement notre administration. Ça peut être induit aussi par la nécessité de réaliser des nominations pour des personnels suite à des réussites concours, et puis ça permet de réaliser aussi certaines régularisations quand les avancements ont déjà eu lieu. Quand on fait vivre un tableau d'effectifs, on fait des créations et des suppressions de postes.

Sur la délibération qui vous est proposée aujourd'hui, vous avez une liste de créations et une liste de suppressions de postes. Nous avons déjà examiné avec nos collègues de l'opposition cette délibération en commission administration générale et finance, j'avais pu vous donner davantage d'explications ; mais voilà, je reste sur ce que je vous avais dit, c'est une procédure normale et nous vous la soumettons au vote – si vous n'avez pas d'autres questions.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 06.06.2026	Nbre de postes pourvus au 06.06.2026
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	1
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	4
04 - Administrative	A	Administrateurs territoriaux	01 - Administrateur général	35/35	1	0
			02 - Administrateur	35/35	1	0
			01 - Attaché hors classe	35/35	1	0
	A	Attachés territoriaux	01 - Directeur	35/35	2	2
			02 - Attaché principal	35/35	18	17
			03 - Attaché	35/35	8	3
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35/35	8	8
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	6	3
			03 - Rédacteur	35/35	16	14
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	105	103
				33/35	1	1
			02 - Adjoint Administratif Pal 2CI	35/35	36	30
				18/35	1	0
			03 - Adjoint Administratif	35/35	46	40
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				20/35	1	1
				18/35	3	3
				16/35	1	1
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	02 - Animateur Principal 2CL	35/35	3	3
			03 - Animateur	35/35	12	11
				31/35	1	0
	C	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 CI	35/35	14	12
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 CI	35/35	6	6
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				31/35	3	2
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	12	11
				32/35	1	1
				31/35	4	3
				28/35	3	2
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				23/35	1	1
				22/35	3	3
				20/35	7	7
				18/35	2	2
				16/35	10	10
				14/35	2	2
				8/35	64	61
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque en chef	35/35	1	1
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine chef	35/35	1	1
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1
	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	1	1
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 CI	35/35	5	5
			02 - Assistant conservation Pal 2 CI	35/35	2	2
			03 - Assistant conservation patrimoine	35/35	2	2

07 - Police municipale	
08- Sociale	
09 - Sportive	
11 - Technique	

			02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	35	31
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				29/35	4	4
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				25/35	0	0
				21,54/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	113	102
				33/35	1	1
				31/35	1	1
				30/35	1	1
				28/35	18	14
				21/35	1	1
				20/35	4	3
				14/35	1	1
11 - Sans filière	AR Adultes relais	Adulte relais		35/35	2	1
	APPR Apprentis	Apprenti		35/35	10	5
Total général					1033	932

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes	Nbre de postes
					prévus au 06.06.2026	pourvus au 06.06.2026
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01- Attaché	35/35	1	1
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35/35	1	1
	C	Adjoint adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	3	3
			03 - Adjoint Administratif	35/35	5	5
			03 - Adjoint Administratif	17,5/35	1	1
05 - Animation	C	Adjoint territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	35/35	1	0
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	11	7
				21/35	1	0
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	0
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	11	10
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
			02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
	C	Adjoint techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	2	1
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	7	6
Total général					50	40

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes	Nbre de postes
					prévus au 06.06.2026	pourvus au 06.06.2026
04 - Administrative	C	Adjoint adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	2	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	2	2
			02 - Agent de maîtrise	35/35	3	3
	C	Adjoint techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 CI	35/35	2	2
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	4	3
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					19	18

VILLE - LES PORTS - TABLEAU DES EMPLOIS

NATURE DU CONTRAT	CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE	METIER	NOMBRE DE POSTES PREVUS AU 06.06.2026	NOMBRE DE POSTES POURVUS AU 06.06.2026	
CDI	Employé	Comptable	2	2	
		Agent d'accueil et de secrétariat	1	1	
		Agent d'accueil	4	4	
		Agent portuaire de surveillance	8	8	
		Secrétaire	4	4	
		Agent administratif polyvalent	1	1	
		Technicien paie assurances	1	1	
		Gestionnaire marinas et contentieux	1	1	
	Ouvrier	Agent portuaire grutier	3	3	
		Agent portuaire magasinier / plongeur hyperbare	1	1	
		Agent portuaire plan d'eau	1	1	
		Agent portuaire espaces verts	4	4	
		Agent portuaire maintenance	1	1	
		Agent portuaire menuisier	1	1	
		Référent entretien propreté des locaux	2	2	
		Agent portuaire carburant	1	1	
		Agent entretien propreté des locaux	5	5	
		Agent portuaire déchetterie	1	1	
		Agent portuaire	1	1	
		Agent de maîtrise	Responsable logistique gestion des stocks	1	1
			Agent portuaire soudeur	1	1
	Chef service électricité		1	1	
	Agent portuaire électricien		1	1	
	Référent Port Ambonne		1	1	
	Adjoint direction portuaire administratif		1	0	
	Responsable domaine public et conformité bâtiments		1	1	
	Responsable informatique		1	1	
	Chef équipe portuaire gestion plan d'eau		1	1	
	Gestionnaire du plan d'eau		2	2	
	Assistant de direction marchés et formation		1	1	
	Responsable Berges de l'Hérault		1	1	
	Responsable communication, évènements		1	1	
	Responsable surveillance		1	1	
	Responsable ressources humaines		1	1	
	Responsable maintenance		1	1	
	Responsable comptable		1	1	
	Agent portuaire plongeur hyperbare		1	1	
	Cadre		Directeur technique	1	1
			Directeur affaires juridiques	1	1
		Directeur développement plan d'eau	1	1	
		Adjoint direction portuaire administratif	1	1	
TOTAL CDI			66	65	
CDD			7	3	
TOTAL CDD			7	3	
TOTAL			73	68	

24 – Protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat collectif de complémentaire santé proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Le rapporteur expose que :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à VL. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST du 1er juin 2026 relatif à l'adhésion au contrat collectif de complémentaire santé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Dans le souci d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à compter du 1er janvier 2026, le Centre de gestion de l'Hérault a organisé, au niveau départemental, une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents territoriaux, conformément aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

À l'issue de cette procédure, le Centre de gestion de l'Hérault est en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs complémentaires de frais de Santé depuis le 1er janvier 2026, via le prestataire MNT.

La collectivité souhaite adhérer à cette convention de participation et au contrat collectif afférent afin de faire bénéficier ses agents d'une couverture Santé dans un cadre mutualisé et sécurisé, à compter du 1er juillet 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ; – le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Dans ce contexte, les modalités de participation de la collectivité évoluent. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2026, la participation employeur de 15 € par mois, conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022, sera versée exclusivement aux agents ayant adhéré au contrat collectif proposé par la collectivité.

Cette mission de conseil et d'assistance technique pilotée par le Centre de gestion de l'Hérault est soumise à une cotisation annuelle égale à 0,05 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1.

Monsieur le Maire : Question n° 24, protection sociale complémentaire, adhésion au contrat collectif de complémentaire santé proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Monsieur Jean-Pascal RUVIRA : Bien, donc là, sur cette délibération, nous nous inscrivons dans un travail qui avait déjà été initié par la commune depuis plusieurs mois. Pour tout vous dire, le centre de gestion territoriale avait adhéré à un contrat de protection, une mutuelle complémentaire, si vous préférez, auprès du prestataire qui est la MNT. Ce contrat présente des clauses qui sont plus intéressantes que ce que nos personnels pouvaient avoir jusqu'à présent, avec des tarifs qui sont contenus, qui sont raisonnables, et des capacités de remboursement tout à fait correctes. C'est la raison pour laquelle, à la demande de nombreux personnels et de nos syndicats, nous avons étudié très favorablement cette demande. Nous vous proposons aujourd'hui que la commune adhère à ce contrat via le centre de gestion. Comme petit détail complémentaire, si vous approuvez cela, cette protection pourra être accessible à compter du 1^{er} juillet 2026. La commune pourra faire une participation à hauteur de 15 € par agent, pour les agents qui, effectivement, souscrivent à cette complémentaire santé. Voilà en synthèse l'objet de cette délibération qu'on vous soumet au vote.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault et au contrat collectif à adhésion facultative du prestataire retenu MNT ;
- **DE PARTICIPER** au financement des garanties à hauteur de 15 euros par mois pour les agents ayant adhéré à cette complémentaire santé ;
- **D'ADHÉRER** à la mission Protection Sociale Complémentaire du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) pour le risque santé.

25 – Renouvellement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la Ville d'Agde, au CCAS d'Agde et à la Caisse des Écoles

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

Vu la délibération n° 35 en date du 10 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Écoles),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 1 214 agents, soit 693 femmes (57,08 %) et 521 hommes (42,92 %) ;
Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 5 et 8 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévus, est intervenue le 18 mai 2026.

Monsieur le Maire : Maintenant, la question 25, renouvellement du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à la ville d'Agde, au CCAS d'Agde et à la Caisse des écoles.

Monsieur Jean-Pascal RUVIRA : Le CST ou la formation spécialisée sont deux formations administratives classiques dans notre commune. Il était nécessaire pour nous de procéder au renouvellement de certains membres suite aux dernières élections, déjà, et puis tout simplement, parce que dans la vie de notre commune, nous allons procéder, à la fin de l'année, comme dans de nombreuses communes de France, aux élections professionnelles. La règle nous impose que ces modifications sur le CST et sur la formation spécialisée soient réalisées au moins six mois avant la date des élections professionnelles, les élections professionnelles étant prévues le 10 décembre de cette année, de mémoire, si je ne fais pas d'erreur. Nous devons procéder maintenant à la validation, et c'est pourquoi nous vous proposons la validation de ces modifications du CST et de la formation spécialisée.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- **DE METTRE EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- **DE FIXER** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants,
- **DE FIXER** à 6 pour le CST, et à 6 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- **D'AUTORISER** le recueil par le CST et sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- **QUE** Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – Convention de partenariat avec la 13^e Demi-Brigade de Légion étrangère, le Lycée polyvalent Auguste Loubatières, le Délégué militaire départemental de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'ouverture et le soutien d'une Classe Défense au Lycée Auguste Loubatières d'Agde

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre du partenariat décennal signé en septembre 2025 entre la Ville d'Agde et la 13^{ème} Demi-Brigade de Légion étrangère (13^{ème} DBLE), il est proposé de mettre en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2026, une Classe Défense au Lycée polyvalent Auguste Loubatières d'Agde, en lien avec l'Éducation nationale et les partenaires institutionnels locaux et intercommunaux.

Cette Classe Défense repose sur une convention associant :

- la 13^{ème} Demi-brigade la Légion étrangère, représentée par Monsieur le Colonel Benjamin BRUNET, chef de corps ;
- le Lycée polyvalent Auguste Loubatières, représenté par Monsieur Gilles LARGUIER, proviseur ;
- le Délégué militaire départemental de l'Hérault, Monsieur le Lieutenant-colonel Fabrice SAVY ;
- la Ville d'Agde, représentée par Monsieur Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Maire ;
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), représentée par Madame Gwendoline CHAUDOIR, Présidente.

L'ouverture de cette Classe Défense poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les valeurs de la République et l'engagement citoyen ;
- former des citoyens responsables et solidaires ;
- favoriser la découverte des métiers de la défense et de la sécurité ;
- faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées ;
- sensibiliser les élèves aux contraintes et réalités de la vie professionnelle ;
- faire connaître la réserve opérationnelle ;
- contribuer au maintien et au développement du lien armée-Nation.

La Ville d'Agde, au travers de ses Unités Prévention et Médiation Urbaine et Citoyenne (MJD), mobilisera ses animateurs socio-éducatifs de prévention et sa médiatrice insertion professionnelle sur des actions d'éducation à la citoyenneté et de découverte des métiers en lien avec la défense et la sécurité.

La présente convention est conclue pour trois années scolaires (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029), soit jusqu'au 30 juin 2029. Elle ne donne pas lieu au versement d'une subvention par la Ville et se traduit, pour cette dernière, par la mobilisation de moyens humains déjà existants dans le cadre de leurs missions habituelles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la participation de la Ville d'Agde à ce projet et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Question n° 26, l'avant-dernière, convention de partenariat avec la 13^{ème} Demi-Brigade de Légion étrangère, la 13^{ème} DBLE, le lycée polyvalent Auguste Loubatières, le délégué militaire départemental de l'Hérault et la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée, pour l'ouverture et le soutien d'une classe défense au lycée Auguste Loubatières d'Agde.

Monsieur Jean-Pascal RUVIRA : Bien. Ce travail que nous vous présentons aujourd'hui se fait dans la continuité de ce que la précédente municipalité avait déjà engagé depuis 2025, à savoir une convention de partenariat avec la 13^{ème} Demi-Brigade de Légion étrangère. Le but de cette convention initiale, signée en 2025, était de permettre à cette unité militaire d'utiliser certaines infrastructures de la ville d'Agde pour réaliser des entraînements particuliers. Nous nous sommes inscrits dans ce qui avait déjà été fait par nos prédécesseurs. Nous travaillons actuellement avec eux, avec la 13^{ème} DBLE, pour élargir le champ des entraînements et des capacités que nous allons leur offrir dans les années qui viennent.

Parallèlement, il avait été initié une deuxième réflexion, avec les partenaires que le maire a cités, le lycée Loubatières, l'agglomération. Le but de cette deuxième collaboration était de réaliser des classes défense au sein du lycée Loubatières. C'est une chose très importante dans la vie de notre commune, parce qu'un lycée d'Agde va pouvoir bénéficier dès la rentrée d'une première classe défense. Cela aura vocation à être augmenté, si tout va bien, dans les années qui viennent. Le but de ces classes défense, c'est, si vous voulez, d'aider les jeunes qui sont intéressés par ça à acquérir un certain nombre de connaissances sur le monde de la défense et sur les métiers de la sécurité intérieure.

On s'inscrit là-dedans aussi dans les directives que nous avons reçu du gouvernement, puisque le gouvernement a adressé à l'ensemble des communes françaises, il y a quelques semaines, des directives venant du ministère de la Défense, et plus particulièrement du chef d'État-major des armées, qui nous incitent, au travers de ces classes défense, ou de tous les autres dispositifs que nous pourrions être amenés à créer, à amener nos jeunes vers les métiers de la sécurité en général, métiers de la défense et métiers de la sécurité intérieure. Comme vous le savez, notre pays vit un contexte particulier au niveau sécuritaire, au niveau européen, surtout sur l'est de l'Europe, et le gouvernement a décidé de renforcer le service national, avec un service national volontaire. Tous ces dispositifs ont aussi pour but d'inciter les jeunes à rejoindre, pour ceux qui le souhaitent, le monde de la défense ou les autres métiers de la sécurité. Et c'est parallèlement, au-delà de cette culture défense, d'autres valeurs qui seront données à ces jeunes gens ; cela peut correspondre à une instruction civique qui est renforcée, si vous voulez, et la transmission d'un certain nombre de valeurs.

Tous les partenaires de cette convention, que ce soit l'agglo, la ville, le lycée Loubatières, tout le monde est inscrit dans la même dynamique. La ville souhaite vraiment aider le lycée Loubatières à réaliser cette classe défense, et on se prépare à leur mettre à disposition tous les moyens dont ils auront besoin. Voilà l'objet de cette convention que nous vous demandons de bien vouloir autoriser. Et si vous l'autorisez, cette convention sera signée le 25 juin, de mémoire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat « Classe Défense » à conclure entre la 13ème Demi-Brigade de Légion étrangère, le Lycée polyvalent Auguste Loubatières, le Délégué militaire départemental de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document, avenant ou pièce s'y rapportant ;
- **DE MOBILISER** les agents de l'Unité de Prévention et de Médiation urbaine et citoyenne sur les actions d'éducation à la citoyenneté et de découverte des métiers prévues par le projet, en articulation avec le CISPd Hérault Méditerranée de la CAHM ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente convention n'emporte pas d'engagement financier direct de la Ville d'Agde.

27 – Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer – complément à la délibération n° 20 du 3 octobre 2025

Le rapporteur expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 en date du 3 octobre 2025 portant mise à disposition de personnel communal auprès de structures associatives agathoises et établissements publics ;

Vu la demande formulée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) en date du 9 mars 2026 sollicitant la mise à disposition d'un agent communal pour exercer les missions de sauvetage et d'assistance en tant que nageur sauveteur et secouriste PSE2.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir les activités de ladite association ;

Considérant que cette mise à disposition implique une modification de la délibération précitée ;

La présente délibération complète la délibération n° 20 du 3 octobre 2025 en y ajoutant une mise à disposition d'un agent territorial auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, selon des modalités définies par voie de convention, pour une durée de service limitée.

Comme le prévoit le décret susvisé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, sera effectué par l'organisme d'accueil.

La convention est proposée pour la période comprise entre le 1er mars 2026 et le 31 août 2026, selon l'annexe jointe.

Cette convention sera revue chaque année au regard du bilan d'activité de l'association concernée.

Monsieur le Maire : Et donc, dernière question, question n° 27, mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société nationale de sauvetage en mer, complément à la délibération n° 20 du 3 octobre 2025.

Monsieur Jean-Pascal RUVIRA : Là, c'est un dispositif qu'on vous présente aujourd'hui pour la SNSM, mais qui peut toucher d'autres associations. La ville d'Agde met tous les ans, à peu près, le nombre exact, entre 10 et 20 personnels selon les années, qui peuvent être mis à disposition de certaines associations. Ça peut être des clubs sportifs, ça peut être divers types d'associations, et c'est la mission de la ville de soutenir toutes ces associations, que ce soit au travers des subventions annuelles ou d'autres aides matérielles. Pour cette proposition qui vous est faite aujourd'hui, il s'agit de la SNSM. Nous avons un personnel de la ville d'Agde qui a une qualité particulière : il a toutes les qualifications pour être sauveteur-plongeur, c'est une qualité donc assez rare, et il travaille au profit de la SNSM sur intervention. Pour que ces interventions puissent se faire, il faut que la ville et la SNSM puissent le faire sur un cadre juridique formel, pour qu'aussi bien l'association, la ville et l'agent soient protégés au niveau juridique. Et comme nous souhaitons pleinement soutenir la SNSM et continuer à le faire sur les années qui viennent, nous vous proposons au vote cette délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITE

- **DE METTRE** à disposition un agent municipal auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Monsieur le Maire : Avant de clôturer cette séance, je voulais voir deux choses avec vous.

Déjà, première annonce, dès ce lundi, M. VINCEDEAU, chef de cabinet, prendra ses fonctions auprès de nous. Donc ça, c'est la première annonce, puisque dans notre cabinet, on l'avait voté sur le premier conseil, ce cabinet est composé de deux personnes, M. BAUMELOU et donc maintenant M. VINCEDEAU également.

Et deuxième chose, parce que c'est important aussi de faire ces permanences parlementaires... « permanences parlementaires », excusez-moi, ces permanences... parce que je faisais aussi des permanences parlementaires, lapsus de mon ancienne vie. On m'a dit, et cette personne avait raison lors de cette permanence, que nous n'avions pas présenté le conseil municipal. Et donc, très rapidement, je vais vous présenter, et donc les personnes que je vais mentionner peut-être devront se lever pour qu'elles soient identifiées par les Agathois qui nous regardent. Je vais présenter le conseil :

- Déjà, moi-même, Maire, j'ai gardé les finances et la santé.
- Mme CANOVA, première adjointe à l'urbanisme, le droit du sol, la politique de la ville et le contrat urbain de cohésion sociale.
- M. Jean-Pascal RUVIRA, deuxième adjoint, a les ressources humaines, le dialogue social et les associations patriotiques.
- Mme Carole RAYNAUD, troisième adjointe, a l'action et cohésion sociale, la petite enfance, le handicap et est vice-présidente du CCAS.
- Philippe ARPON, quatrième adjoint, a les festivités, le protocole, l'animation et les relations avec les associations représentant l'identité agathoise.
- Liliane SURJOURS a la culture, les musées et le patrimoine. Elle est cinquième adjointe.
- Jean-Marie RIBES, sixième adjoint, a le quartier du cœur de ville, la sécurité, la sécurité des accès réglementés et la maison de la justice.
- Manon SIMONNET, septième adjointe, a l'éducation, famille et parentalité.
- Laurent BRAULT, huitième adjoint, a les grands travaux, la vie quotidienne et la politique du stationnement public.
- Stéphanie BOURLOIS, neuvième adjointe, a la transition numérique et modernisation de l'administration.
- Marc DI MARTINO, dixième adjoint, a le sport, la jeunesse et la vie associative sportive.
- Laurence QUESNEY, onzième adjointe, a le quartier du Cap Ouest et Est, le tourisme et les relations avec les acteurs du tourisme.
- Éric OULIEU, douzième adjoint, a les quartiers du Grau et de la Tamarissière, le port d'Agde et le milieu marin.

Et, dans les conseillers municipaux :

- Christian DREYER a le patrimoine bâti, la mobilité douce et le transport.
- Joëlle BOURGHELLE a la commission de sécurité et prévention santé.
- André ALBANO a le commerce, l'artisanat et les métiers d'art.
- Christianne MOTHES a la délégation pour remplacer Joëlle BOURGHELLE sur les commissions de sécurité, de prévention et de santé.
- Martine HERBAUT a le logement et les espaces aquatiques.
- Sonia ADRIAN a l'Âge d'or.
- Georges GRIMAUD, vie des associations culturelles et patrimoniales et jumelage des collectivités. Notre ville n'a aucun jumelage, donc nous sommes en train de travailler à cela et nous aurons des annonces à vous faire.
- Nathalie AMOYEL, qui n'est pas présente aujourd'hui, a la mission dignité animale.
- Julien GRASSET a les filières économiques traditionnelles, le village naturiste, le centre international de tennis et le golf, et la protection et la valorisation des espaces naturels et de l'environnement.

- Nicolas SERRA a l'insertion professionnelle, la formation, l'emploi et la solidarité.
- Gabrielle BLACHE a les démarches citoyennes et les élections.
- Vince NOUGUIER a la commande publique, l'optimisation budgétaire et les assurances.
- Yohan SAVALLE a la promotion de Cap Destination, les plages et la transition écologique et énergétique.
- Et nous avons Anne ROUVIERE, excusez-moi, pardon, qui n'a pas de délégation, mais ça va arriver, parce que j'en ai gardé une qui est la santé. Le but, c'est quand même, quand on aura retrouvé des marges de manœuvre, de pouvoir aussi déléguer.

La séance est levée. Alors peut-être, attendez, excusez-moi, j'ai fait une bévue quand même, je vais quand même vous présenter les conseillers d'opposition. Non ? Ou je ne sais pas ? Non ? Bon. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05

Le Maire
Aurélien LOPEZ-LIGUORI



Le secrétaire de séance
Carole RAYNAUD

